

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 192

29 janvier 2010

### SOMMAIRE

Aquamax S.A. ....	9205	Malcolm & Peter International Holding S.A. ....	9204
Aquamax Shipping S.A. ....	9204	Marketing Control Holding S.A. ....	9215
Arkai Luxembourg S.A. ....	9206	Marques Alimentation S.à.r.l. ....	9210
Belovo Engineering Europe ....	9205	MB Marktmanagement Pensioen B.V. S.à r.l. ....	9203
Blue Dream Shipping Company S.A. ....	9203	Motorcycle Partners S.A. ....	9216
Blue Lagoon Shipping S.A. ....	9203	Nord-Invest Holding SAH ....	9211
Boat Independence S.A. ....	9202	Nouvelle Luxtecnic ....	9213
Camar S.A. ....	9207	Nyos S.A. ....	9208
Cornier Luxembourg S. à r.l. ....	9207	Plokoon S.A. ....	9213
Crisbo S.A. ....	9212	Sapphire S.à r.l. ....	9213
Cum Grano Salis S.à r.l. ....	9209	Shareholdings Amongst Financiers in Europe Société Anonyme Holding ....	9206
Euromec S.A. ....	9202	Smets Country ....	9201
Fiduciaire H&S ....	9215	Symphonia Lux Sicav ....	9214
Fiduco ....	9215	Team-Trans S.A. ....	9214
Fondal S.A. ....	9205	Téléradiologie Sans Frontières - Teleradiology Without Borders ....	9206
GARBE Logistic Management Company S.à r.l. ....	9210	Togo Luxe ....	9204
Group Louisiana S.A. ....	9214	Varuna Infinity Fund ....	9170
Happy's Charter Tours S.A. ....	9202	W2005/W2007 Vernal Holding 1 Luxembourg (H2) S.C.S. ....	9214
HealthPoint (Luxembourg) I S.à r.l. ....	9208	Whitehall Street Global Repia Fund 2007, S.à.r.l. ....	9207
Jap S.A. ....	9209	Zamata Holding S.A. ....	9215
Kistler S.A. ....	9208	Zorin S.A. ....	9201
La Beauté de l'Être ....	9205		
Logiconsult SA ....	9216		
Luxfly S.A. ....	9170		
Macquarie Storage Luxembourg 2 S.à r.l. ....	9212		

**Luxfly S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 75.499.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2010007778/12.

(090202435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

**Varuna Infinity Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.229.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eleventh day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Luxembourg).

There appeared:

Probus Compagnie SA, a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the canton of Vaux (Switzerland), having its registered office at 1, place de Saint-Gervais, Geneva (Switzerland), registered with the trade and companies' register of Geneva (Registre de Commerce de Genève) under CH-660-0315984-0 (the Shareholder),

here duly represented by Gilles Durdu, professionally residing in Luxembourg (Luxembourg), by virtue of a power of attorney, given in Geneva on 8 December 2009.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation of a company, which it declares to establish as follows:

**Art. 1. Form and Name.**

1.1 There exists a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Varuna Infinity Fund" (the Company).

1.2 The Company shall be governed by the act of 13 February 2007 relating to specialised investment funds (the 2007 Act), the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Companies Law) (provided that in case of conflicts between the Companies Law and the 2007 Act, the 2007 Act shall prevail) as well as by the articles of association of the Company (the Articles).

1.3 The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

1.4 Any reference to the shareholders (the Shareholders) in these Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one Shareholder.

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg-City (or elsewhere in the Grand Duchy of Luxembourg if and to the extent permitted under the Companies Law) by a resolution of the board of directors of the Company (the Board). It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of Shareholders of the Company (the General Meeting).

The Board shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit within the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration, provided that the Company will however be automatically put into liquidation upon the termination of a Sub-fund if no further Sub-fund is active at this time.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendments of the Articles.

**Art. 4. Corporate objects.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in assets with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose and may, in particular and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;

(b) borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, and other debt or equity instruments;

(c) advance, lend or deposit money or give credit to companies and undertakings;

(d) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect Shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company;

to the fullest extent permitted under the 2007 Act.

**Art. 5. Share capital.** The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the value of the net assets of the Company pursuant to article 12.

The capital must reach one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR1,250,000) within twelve months of the date on which the Company has been registered as a specialised investment fund (SIF) under the 2007 Act on the official list of Luxembourg SIFs, and thereafter may not be less than this amount.

The initial capital is EUR 31,000 (thirty one thousand euros) divided into 31 (thirty one) shares of no par value.

The Company has an umbrella structure and the Board will set up a separate portfolio of assets that represents a sub-fund as defined in article 71 of the 2007 Act (a Sub-fund), and that is formed for one or more Classes. Each Sub-fund will be invested in accordance with the investment objective and policy applicable to that Sub-fund. The investment objective, policy and other specific features of each Sub-fund are set forth in the issuing document of the Company drawn up in accordance with article 52 of the 2007 Act (the Memorandum). Each Sub-fund may have its own funding, Classes, investment policy, capital gains, expenses and losses, distribution policy or other specific features.

Within a Sub-fund, the Board may, at any time, decide to issue different classes of shares (the Classes, each class of shares being a Class) the assets of which will be commonly invested but subject to different rights as described in the Memorandum, to the extent authorised under the 2007 Act and the Companies Law, including, without limitation different:

(a) type of target investors;

(b) fees and expenses structures;

(c) subscription and/or redemption procedures;

(d) minimum investment and/or subsequent holding requirements;

(e) distribution rights and policy, and the Board may in particular, decide that shares pertaining to one or more Class(es) be entitled to receive incentive remuneration scheme in the form of carried interest or to receive preferred returns;

(f) marketing targets;

(g) transfer or ownership restrictions;

(h) currency.

Each Sub-fund is treated as a separate entity and operates independently, each portfolio of assets being invested for the exclusive benefit of this Sub-fund. A purchase of shares relating to one particular Sub-fund does not give the holder of such shares any rights with respect to any other Sub-fund.

A separate net asset value per share, which may differ as a consequence of these variable factors, will be calculated for each Class in the manner described in article 12.

The Company may create additional Classes whose features may differ from the existing Classes and additional Sub-funds whose investment objectives may differ from those of the Sub-funds then existing. Upon creation of new Sub-funds or Classes, the Memorandum will be updated, if necessary.

The Company is one single legal entity. However, in accordance with article 71(5) of the 2007 Act, the rights of the Shareholders and creditors relating to a Sub-fund or arising from the setting-up, operation and liquidation of a Sub-fund are limited to the assets of that Sub-fund. The assets of a Sub-fund are exclusively dedicated to the satisfaction of the rights of the Shareholders relating to that Sub-fund and the rights of those creditors whose claims have arisen in connection

with the setting-up, operation and liquidation of that Sub-fund, and there shall be no cross liability between Sub-funds, in derogation of article 2093 of the Luxembourg Civil Code.

At the expiration of the duration of a Sub-fund, the Company shall redeem all the shares in the Classes of that Sub-fund, in accordance with article 29, irrespective of the provisions of article 8 of the Articles.

The Board may create each Sub-fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board may, at the expiration of the initial period of time, extend the duration of that Sub-fund one or more times, subject to the relevant provisions of the Memorandum. The Memorandum shall indicate whether a Sub-fund is incorporated for an unlimited period of time or, alternatively, its duration and, if applicable, any extension of its duration and the terms and conditions for such extension.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class will, if not already denominated in Euro, be converted into Euro. The capital of the Company equals the total of the net assets of all the Classes of all Sub-funds.

**Art. 6. Shares.** The shares of the Company shall be in registered form (actions nominatives) and will remain in registered form. Shares are issued without per value and must be fully paid upon issue. The shares are not represented by certificates. However, upon the request of the Shareholders, certificates signed by the chairman of the Board or by any other two members of the Board (either by hand, printed or in facsimile) and witnessing the registration of a holder in the register of Shareholders of the Company will be issued by the Company. Delivery of the such certificates will be made at the risk and at the cost of the Shareholders concerned.

A register of shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number and Class of shares held by it, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Each Shareholder shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address shall also be entered into the register of Shareholders. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of Shareholders by way of a written notification sent to the Company.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into the register of Shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a pledgor and a pledgee. In case a Share is held by an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire), the usufruct holder (usufruitier) will be considered as sole owner in relation to the Company and will therefore exercise all rights attached to that share, unless otherwise provided for in the relevant usufruct agreement or deed.

The Company may decide to issue fractional shares up to four decimals. Such fractional shares do not carry voting rights, except where their number is such that they represent a whole share, but are entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class on a pro rata basis.

Subject to the provisions of article 10, the transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

**Art. 7. Issue of shares.** The Board is authorised, without limitation, to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving a preferential right to subscribe for the shares to be issued for the existing Shareholders.

Shares are exclusively reserved for subscription by well-informed investors within the meaning of article 2 of the 2007 Act (Well-Informed Investors).

Any conditions to which the issue of shares may be submitted will be detailed in the Memorandum provided that the Board may, without limitation:

(a) impose restrictions on the frequency at which shares of a certain Class are issued (and, in particular, decide that shares of a particular Class will only be issued during one or more offering periods or at such other intervals as provided for in the Memorandum);

(b) decide that shares of a particular Sub-fund or Class shall only be issued to persons or entities that have entered into a subscription agreement under which the subscriber undertakes inter alia to subscribe for shares, during a specified period, up to a certain amount;

(c) impose conditions on the issue of shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board may determine to be appropriate) and fix a minimum subscription, minimum subsequent subscription amount, and/or a minimum commitment or holding amount;

(d) determine any default provisions on non or late payment for shares or restrictions on ownership in relation to the shares;

(e) in respect of any one given Sub-fund and/or Class, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge;

(f) restrict the ownership of shares of a particular Class to certain type of persons or entities;

(g) decide that payments for subscriptions to shares shall be made in whole or in part on one or more dealing dates, closings or draw down dates at which the commitment of the investor will be called against issue of shares of the relevant Sub-fund and Class.

Shares in Sub-funds will be issued at the subscription price calculated in the manner and at such frequency as determined for each Sub-fund (and, as the case may be, each Class) in the Memorandum.

A process determined by the Board and described in the Memorandum shall govern the chronology of the issue of shares in a Sub-fund.

The Board may confer the authority upon any of its members, any managing director, officer or other duly authorised representative to accept subscription applications, to receive payments for newly issued shares and to deliver these shares.

The Company may, in its absolute discretion, accept or reject, in whole or in part, any request for subscription for shares.

Unless otherwise provided for in the Memorandum, the Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of assets, in accordance with Luxembourg law, in particular in accordance with the obligation to deliver a valuation report from an auditor (réviseur d'entreprises agréé), and provided that such assets are in accordance with the investment objectives and policies of the relevant Sub-fund. All costs related to the contribution in kind are borne by the Shareholder acquiring shares in this manner.

#### **Art. 8. Redemptions of shares.**

##### Redemption right of Shareholders

Unless otherwise provided for in the Memorandum, any Shareholder may request redemption of all or part of his shares from the Company, pursuant to the conditions and procedures set forth by the Board in the Memorandum and within the limits provided by law and these Articles.

Subject to the provisions of articles 12 and 13 of these Articles, the redemption price per share will be paid within a period determined by the Board and disclosed in the Memorandum, provided that any relevant documents have been received by the Company.

Unless otherwise provided for in the Memorandum, the redemption price per share for shares of a particular Class of a Sub-fund corresponds to the net asset value per share of the respective Class less any redemption fee, if applicable. Additional fees may be incurred if distributors and paying agents are involved in a transaction. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which it is to be paid, as determined by the Board.

A process determined by the Board and described in the Memorandum shall govern the chronology of the redemption of shares in a Sub-fund.

If as a result of a redemption application, the number or the value of the shares held by any Shareholder in any Class falls below the minimum number or value that is then determined by the Board in the Memorandum, the Company may decide to treat such an application as an application for redemption of all of that Shareholder's shares in the given Class.

If, in addition, on a Valuation Day or at some time during a Valuation Day, redemption applications as defined in this article and conversion applications as defined in article 9 of these Articles exceed a certain level set by the Board in relation to the shares of a given Class, the Board may resolve to reduce proportionally part or all of the redemption and/or conversion applications for a certain time period and in the manner deemed necessary by the Board, in the best interest of the Company. The portion of the non-proceeded redemptions will then be proceeded by priority on the Valuation Day following this period, these redemption and conversion applications will be given priority and dealt with ahead of other applications (but subject always to the foregoing limit).

The Company may discretionarily decide to, at the request of a Shareholder, satisfy (all or part of) the payment of the redemption price owed to any Shareholder in specie by allocating assets to the Shareholder from the portfolio set up in connection with the Class(es) equal in value to the value of the shares to be redeemed (calculated in the manner described in article 12) as of the Valuation Day or the time of valuation when the redemption price is calculated if the Company determines that such a transaction would not be detrimental to the best interests of the remaining Shareholders of the relevant Sub-fund. The nature and type of assets to be transferred in such case will be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders in the given Class or Classes, as the case may be. Such a Shareholder may incur brokerage and/or local tax charges on any transfer or sale of securities so received in

satisfaction of redemption. The valuation used will be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers are borne by the transferee.

All redeemed shares will be cancelled.

All applications for redemption of shares are irrevocable, except - in each case for the duration of the suspension - in accordance with article 13 of these Articles, when the calculation of the Net Asset Value has been suspended or when redemption has been suspended as provided for in this article.

Compulsory redemptions

Shares may be redeemed at the initiative of the Company in accordance with, and in the circumstances set out under, this article. The Company may in particular decide to:

(a) redeem shares of any Class and Sub-fund, on a pro rata basis among Shareholders in order to distribute proceeds generated by an investment through returns or its disposal on a pro rata basis among Shareholders, subject to compliance with the relevant distribution scheme (and, as the case may be, reinvestment rights) as provided for each Sub-fund in the Memorandum, if any;

(b) compulsorily redeem shares:

- held by a Restricted Person as defined in, and in accordance with the provisions of article 11.1 of these Articles;
- in case of liquidation or merger of Sub-funds or Classes, in accordance with the provisions of article 29 of these Articles;
- held by a Shareholder who fails to make, within a specified period of time determined by the Company, any required contributions or certain other payments to the relevant Sub-fund (including the payment of any interest amount or charge due in case of default), in accordance with the terms of its subscription documents to the relevant Sub-fund and/or in accordance with the provisions of the Memorandum; and
- in all other circumstances, in accordance with the terms and conditions set out in the subscription documents, Memorandum and these Articles.

**Art. 9. Conversion of shares.** Unless otherwise provided for in the Memorandum, a Shareholder may convert shares of a particular Class of a Sub-fund held in whole or in part into shares of the corresponding Class of another Sub-fund; conversions from shares of one Class of a Sub-fund to shares of another Class of either the same or a different Sub-fund are also permitted, except otherwise decided by the Board.

The Board may make the conversion of shares dependent upon additional conditions, as set forth in the Memorandum.

A conversion application will be considered as an application to redeem the shares held by the Shareholder and as an application for the simultaneous acquisition (subscription) of the shares to be subscribed. The conversion ratio will be calculated on the basis of the net asset value per share of the respective Class; a conversion fee may be incurred. Additional fees may be incurred if distributors and paying agents are involved in a transaction. The prices of the conversion may be rounded up or down to the nearest unit of the currency in which they are to be paid, as determined by the Board. The Board may determine that balances of less than a reasonable amount to be set by the Board, resulting from conversions will not be paid out to Shareholders.

As a rule, both the redemption and the subscription parts of the conversion application should be calculated on the basis of the values prevailing on one and the same Valuation Day. If there are different order acceptance deadlines for the Sub-funds in question, the calculation may deviate from this, in particular depending on the sales channel. In particular either:

- (i) the sales part may be calculated in accordance with the general rules on the redemption of shares (which may be older than the general rules on the issue of shares), while the purchase part would be calculated in accordance with the general (newer) rules on the issue of shares; or
- (j) the sales part is not calculated until a time later in relation to the general rules on share redemption together with the purchase part calculated in accordance with the newer (in relation to the sales part) rules on the issue of shares.

Conversions may only be effected if, at the time, both the redemption of the shares to be converted and the issue of the shares to be acquired are simultaneously possible; there will be no partial execution of the application unless the possibility of issuing the shares to be subscribed ceases after the shares to be converted have been redeemed.

Subject to any currency conversion (if applicable) the proceeds resulting from the redemption of the original Shares shall be applied immediately as the subscription monies for the shares in the new Class into which the original shares are converted.

All applications for the conversion of shares are irrevocable, except - in each case for the duration of the suspension - in accordance with article 13 of these Articles, when the calculation of the Net Asset Value of the shares to be redeemed has been suspended or when redemption of the shares to be redeemed has been suspended as provided for in article 8. If the calculation of the Net Asset Value of the shares to be subscribed is suspended after the shares to be converted have already been redeemed, only the subscription part of the conversion application can be revoked during this suspension.

If, in addition, on a Valuation Day or at some time during a Valuation Day redemption applications as defined in article 8 of these Articles and conversion applications as defined in this article exceed a certain level set by the Board in relation

to the shares issued in the Class, the Board may resolve to reduce proportionally part or all of the redemption and conversion applications for a certain period of time and in the manner deemed necessary by the Board, in the best interest of the Company. The portion of the non-proceeded redemptions will then be proceeded by priority on the Valuation Day following this period, these redemption and conversion applications will be given priority and dealt with ahead of other applications (but subject always to the foregoing limit).

If as a result of a conversion application, the number or the value of the shares held by any Shareholder in any Class falls below the minimum number or value that is then - if the rights provided for in this sentence are to be applicable - determined by the Board in the Memorandum, the Company may decide to treat the purchase part of the conversion application as a request for redemption for all of the Shareholder's shares in the given Class; the subscription part of the conversion application remains unaffected by any additional redemption of shares.

Shares that are converted to shares of another Class will be cancelled.

**Art. 10. Transfer of shares.** Any sale, assignment, transfer, exchange, pledge, encumbrance or other disposition (each a Transfer) of all or any part of any Shareholder's shares in any Sub-fund is subject to the provisions of this article 10.

No Transfer of all or any part of any Shareholder's shares in any Sub-fund, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an affiliate or by operation of law), shall be valid or effective if:

(a) the Transfer would result in a violation of any law or regulation of Luxembourg or any other jurisdiction or subject the Company or any Sub-fund to any other adverse tax, legal or regulatory consequences as determined by the Company;

(b) the Transfer would result in a violation of any term or condition of these Articles or of the Memorandum;

(c) the Transfer would result in the Company being required to register as an investment company under the US Investment Company Act;

and

(d) it shall be a condition of any Transfer (whether permitted or required) that:

(i) such Transfer be approved ex ante by the Board, such approval not to be unreasonably withheld;

(ii) the transferee represents in a form acceptable to the Company that such transferee is not a Restricted Person, and that the proposed Transfer itself does not violate any laws or regulations (including, without limitation, any securities laws) applicable to it; and

(iii) the transferee is not a Restricted Person.

Additional restrictions on Transfer may be set out in the Memorandum in respect of (a) particular Sub-fund(s) in which case no Transfer of all or any part of any Shareholder's shares in the relevant Sub-fund, whether direct or indirect, voluntary or involuntary (including, without limitation, to an Affiliate or by operation of law), shall be valid or effective if any of these additional restrictions on Transfer is not complied with.

**Art. 11. Ownership restrictions.**

**Restricted Persons**

The Company may restrict or prevent the ownership of shares by any individual or legal entity:

(a) if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company; or

(b) if it may result in a breach of any law or regulation whether Luxembourg law or other law (including anti-money laundering and terrorism financing laws and regulations); or

(c) if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred; or

(d) if such individual or legal entity is not a Well-Informed Investor or is a U.S. Person (as such term is understood under U.S. securities laws);

(such individual or legal entities are to be determined by the Board and are defined herein as Restricted Persons).

For such purposes the Company may:

(a) decline to issue any shares and decline to register any Transfer of share, where such registration or Transfer would result in legal or beneficial ownership of such shares by a Restricted Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in the register of Shareholders or who seeks to register a Transfer in the register of Shareholders to deliver to the Company any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's shares rests with a Restricted Person, or whether such registration will result in beneficial ownership of such shares by a Restricted Person.

If it appears that a Shareholder of the Company is a Restricted Person, the Company shall be entitled to, in its absolute discretion:

(a) decline to accept the vote of the Restricted Person at the General Meeting; and/or

(b) retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the shares held by the Restricted Person; and/or

(c) instruct the Restricted Person to sell his/her/its shares and to demonstrate to the Company that this sale was made within thirty (30) calendar days of the sending of the relevant notice, subject each time to the applicable restrictions on transfer as set out in article 10; and/or

(d) compulsorily redeem all shares held by the Restricted Person at a price based on the latest calculated net asset value, less a penalty fee equal to, in the absolute discretion of the Board, either (i) 20% of the applicable price or (ii) the costs incurred by the Company as a result of the holding of shares by the Restricted Person (including all costs linked to the compulsory redemption).

The exercise of the powers by the Company in accordance with this article may in no way be called into question or declared invalid on the grounds that the ownership of shares was not sufficiently proven or that the actual ownership of shares did not correspond to the assumptions made by the Company on the date of the purchase notification, provided that the Company exercised the above named powers in good faith.

**Art. 12. Calculation of the Net Asset Value.** The Company, each Sub-fund and each Class in a Sub-fund have a net asset value (the Net Asset Value) determined in accordance with Luxembourg law and these Articles as of each valuation day as is stipulated in the Memorandum in respect of each Sub-fund (a Valuation Day). The reference currency of the Company is the Euro (EUR).

#### Calculation of the Net Asset Value

(a) The administrative agent of the Company (the Administrative Agent) shall under the supervision of the Company compute the Net Asset Value per Class in the relevant Sub-fund as follows: each Class participates in the Sub-fund according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class of a particular Sub-fund on a given Valuation Day adjusted with the liabilities relating to that Class on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Class of that Sub-fund on that Valuation Day. The assets of each Class will be commonly invested within a Sub-fund but subject to different fee structures, distribution, marketing targets, currency or other specific features as it is stipulated in the Memorandum. A separate Net Asset Value per Share, which may differ as consequence of these variable factors, will be calculated for each Class as follows: the Net Asset Value of that Class of that Sub-fund on that Valuation Day divided by the total number of Shares of that Class of that Sub-fund then outstanding on that Valuation Day.

(b) For the purpose of calculating the Net Asset Value per Class of a particular Sub-fund, the Net Asset Value of each Sub-fund shall be determined by calculating the aggregate of:

(i) the value of all assets of the Company which are allocated to the relevant Sub-fund in accordance with the provisions of these Articles; less

(ii) all the liabilities of the Company which are allocated to the relevant Sub-fund in accordance with the provisions of these Articles, and all fees attributable to the relevant Sub-fund, which fees have accrued but are unpaid on the relevant Valuation Day.

(c) The value of the assets shall be determined as follows:

(i) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) the value of assets, which are listed or dealt in on any stock exchange or on any other regulated market (including units or shares of listed closed-ended underlying funds), is based on the last available price on the stock exchange or other regulated market, which is normally the principal market for such assets;

(iii) the value of assets dealt in on any other regulated market is based on their last available price;

(iv) in the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other regulated market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (ii) or (iii) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith pursuant to the procedures established by the Board;

(v) the liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available prices of these contracts on the relevant exchanges and/or regulated markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company, provided that if a futures, spot, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable;

(vi) units or shares of open-ended undertakings for collective investment (UCIs) will be valued on the basis of the latest net asset value determined according to the provisions of the particular issuing documents of the relevant UCIs or, at their latest unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values which are not generally used for the purposes of subscription and redemption or which may be provided by a pricing source - including the investment manager of the

underlying fund - other than the administrative agent of the underlying fund) if more recent than their official net asset values. The Net Asset Value calculated on the basis of unofficial net asset values of UCIs may differ from the Net Asset Value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the UCIs. However, such Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination. In case of the occurrence of an evaluation event that is not reflected in the latest available net asset value of such shares or units issued by such UCIs, the valuation of the shares or units issued by such UCIs may be estimated with prudence and in good faith in accordance with procedures established by the Board to take into account this evaluation event. The following events qualify as evaluation events (without limitation): capital calls, distributions or redemptions effected by the UCIs or one or more of its underlying investments as well as any material events or developments affecting either the underlying investments or the UCIs themselves;

(vii) the value of money market instruments not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less and not traded on any market will be valued by the amortised cost method, which approximates market value;

(viii) all other securities and other permissible assets as well as any of the above mentioned assets for which the valuation in accordance with the above sub paragraphs would not be possible or practicable, or would not be representative of their fair value, will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board.

(d) For the purpose of determining the value of the Company's assets, the Administrative Agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, rely, unless there is manifest error, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies or fund administrators, (ii) by prime brokers and brokers, or (iii) by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the Board. Finally, in the case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the Administrative Agent may rely upon the valuation provided by the Board.

(e) In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the Administrative Agent, which could have a significant impact on the Net Asset Value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the Administrative Agent is authorised not to calculate the Net Asset Value calculation and as a result may be unable to determine subscription, conversion and redemption prices. The Board shall be informed immediately by the Administrative Agent should this situation arise. The Board may then decide to suspend the calculation of the Net Asset Value in accordance with article 13 below.

(f) All assets denominated in a currency other than the reference currency of the respective Sub-fund/ Class shall be converted in accordance with the procedure set out in the Memorandum. The Net Asset Value per share may be rounded up or down to the nearest whole cent of the currency in which the Net Asset Value of the relevant shares are calculated.

For the purpose of this article 12,

(a) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Day with respect to which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be an asset of the Company;

(b) Shares of the Company to be redeemed (if any) shall be treated as existing and taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

(c) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the respective Sub-fund/Class shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force as of the Valuation Date; and

(d) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

(i) purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

(ii) sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered by the Company shall not be included in the assets of the Company;

provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Board.

Allocation of assets and liabilities

(a) The assets and liabilities of the Company shall be allocated as follows:

(i) the proceeds to be received from the issue of shares of any Class shall be applied in the books of the Company to the Sub-fund corresponding to that Class, provided that if several Classes are outstanding in such Sub-fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-fund attributable to that Class;

(ii) the assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-fund shall be attributable to the Class or Classes corresponding to such Sub-fund;

(iii) where any asset is derived from another asset, such asset shall be attributable in the books of the Company to the same Class or Classes as the assets from which it is derived and on each revaluation of such asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Class or Classes;

(iv) where the Company incurs a liability in relation to any asset of a particular Class or particular Classes within a Sub-fund or in relation to any action taken in connection with an asset of a particular Class or particular Classes within a Sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant Class or Classes within such Sub-fund;

(v) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-funds pro rata to their respective Net Asset Values or in such other manner as determined by the Board acting in good faith, provided that (i) where assets of several Sub-funds are held in one account by an agent of the Company, the respective right of each Sub-fund shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Sub-fund to the relevant account, and (ii) such right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Sub-fund, as described in the Memorandum;

(vi) upon the payment of distributions to the Shareholders of any Class, the Net Asset Value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

#### General rules

(a) all valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with Luxembourg law;

(b) for the avoidance of doubt, the provisions of this article 12 are rules for determining the Net Asset Value per Share and are not intended to affect the treatment for accounting or legal purposes of the assets and liabilities of the Company or any shares issued by the Company;

(c) the Net Asset Value per Share of each Class in each Sub-fund will be made available to the Shareholders at the registered office of the Company and available at the offices of the Administrative Agent as soon as it is finalised and the Company will use its best efforts to ensure that the Net Asset Value will be established within 2 (two) business days as from the relevant Valuation Day (unless otherwise provided for in respect of a Sub-fund in the Memorandum), although in certain circumstances, the Net Asset Value could be made available later. The Company cannot accept any responsibility for any error or delay in publication or for non-publication of prices;

(d) the Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

The liabilities of the Company shall be deemed to include:

(a) all loans, bills and accounts payable;

(b) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

(c) all accrued or payable administrative expenses;

(d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;

(e) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the relevant Valuation Day, as determined from time to time by the Board, and other reserves, if any, authorised and approved by the Board; and

(f) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Board shall take into account all expenses payable and all costs incurred by the Company.

**Art. 13. Temporary Suspension of Calculation of the Net Asset Value.** The Company may at any time and from time to time suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any Sub-fund or Class, the issue of the shares of such Sub-fund or Class to subscribers and the redemption of the shares of such Sub-fund or Class from its Shareholders as well as conversions of shares of any Class in a Sub-fund:

(i) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-fund quoted thereon; or

(ii) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Board as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-fund would be impracticable; or

(iii) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-fund; or

(iv) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such Sub-fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition, of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

(v) in circumstances as set out, and in accordance with, article 12.2(e) above;

(vi) when for any reason the prices of any investment owned by the Sub-fund cannot be reasonably, promptly and accurately ascertained;

(vii) upon the publication of a notice convening a General Meeting for the purpose of winding-up the Company or any Sub-fund(s).

Any such suspension may be notified by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby. The Company shall notify Shareholders requesting redemption or conversion of their shares of such suspension.

Such suspension as to any Sub-fund will have no effect on the calculation of the Net Asset Value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other Sub-fund.

Any request for subscription, conversion or redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value, in which case Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with as of the first Valuation Day, as determined for each relevant Sub-fund, following the end of the period of suspension.

Under exceptional circumstances that may adversely affect the interests of Shareholders, or in case of massive redemption applications within a Sub-fund, the Board reserves the right only to determine the issue/redemption or conversion price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of securities or other assets on behalf of the relevant Sub-fund. In this case, subscription, redemption and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the Net Asset Value thus calculated.

**Art. 14. Management.** The Company shall be managed by a Board of at least 3 (three) members. At any time, the majority of the members of the Board shall be Luxembourg resident. The director(s) of the Company, either Shareholders or not, are appointed for a term which may not exceed 6 (six) years, by a General Meeting. The director(s) may be dismissed at any time and at the sole discretion of a General Meeting. The Board will be elected by the Shareholders at the General Meeting at which the number of directors, their remuneration and term of office will also be determined.

Where a legal person is appointed as a director (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Law.

Each director shall be assigned either an A or a B signatory power.

Members of the Board are selected by a majority vote of the shares present or represented at the relevant General Meeting.

Any member of the Board may be removed with or without cause or replaced at any time by a resolution adopted by the General Meeting, provided however that if a director having an A signatory power is removed, the remaining directors must call for an extraordinary General Meeting without delay in order for a new director having an A signatory power to be appointed in his/her place. The latter rule also applies in case of the removal of a director having a B signatory power.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

**Art. 15. Meetings of the Board.** Meetings of the Board shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other members of the Board will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting in Luxembourg, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting in Luxembourg. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if (i) at least the majority of its members (and at least one director having an A signatory power and one director having a B signatory power) is present or represented and (ii) the Chairman is present or represented. A director may represent more than one of his or her colleagues, under the condition however

that at least two directors are present at the meeting. Decisions are taken by the majority of the members present or represented.

All resolutions of the Board shall require a majority of the directors present or represented at the Board meeting and at least the positive votes of a director having an A signatory power and a director having a B signatory power, in which the quorum requirements set forth in the present article are met.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any director must be physically present at meetings of the Board or be validly represented (as determined under 15.5).

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

**Art. 16. Minutes of meetings of the Board.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any two members of the Board.

**Art. 17. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

**Art. 18. Delegation of powers.** The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company. The management of the Company will take place in Luxembourg.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

The Board may establish committees and delegate to such committees full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company in respect of one or more Sub-fund(s) or to act in a purely advisory capacity to the Company in respect of one or more Sub-fund(s). The rules concerning the composition, functions, duties, remuneration of these committees shall be as set forth in the Memorandum.

**Art. 19. Binding signatures.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of a director having an A signatory power and a director having a B signatory power or by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power.

Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the article 0 above.

**Art. 20. Appointment of investment manager.** The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into (an) investment management agreement(s), according to which relevant entity will supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to article 21 hereof. The investment management agreement shall contain the rules governing the modification or expiration of such contract(s) which are otherwise concluded for an unlimited period.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 21. Investment policy and restrictions.** The Board, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific Classes within particular Sub-funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the Board in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

The Board shall also have power to determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Company's and its Sub-funds' assets, in accordance with the 2007 Act including, without limitation, restrictions in respect of:

- (a) the borrowings of the Company or any Sub-fund thereof and the pledging of its assets; and
- (b) the maximum percentage of the Company or a Sub-fund's assets which it may invest in any single underlying asset and the maximum percentage of any type of investment which it (or a Sub-fund) may acquire.

**Art. 22. Conflict of interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the Investment Manager, the custodian or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board in its discretion.

The preceding paragraph does not apply to resolutions of the Board concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company which are entered into on arm's length terms.

**Art. 23. Indemnification.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally sentenced in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.

In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

**Art. 24. Powers of the General Meeting of the Company.** As long as the Company has only one Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

**Art. 25. Annual General Meeting of the Shareholders - Other meetings.** The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Wednesday in May of each year at 11.00 am (Luxembourg time). If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the preceding business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board exceptional circumstances so require.

Other meetings of the Shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

**Art. 26. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and Vote.** The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

The Board, as well as the auditors or, if exceptional circumstances require so, any two directors (including the Chairman) acting jointly may convene a General Meeting. They shall be obliged to convene it so that it is held within a period of one month, if Shareholders representing one-tenth of the capital require it in writing, with an indication of the agenda. One or more Shareholders representing at least one tenth of the subscribed capital may require the entry of one or more items on the agenda of any General Meeting. This request must be addressed to the Company at least 5 (five) days before the relevant General Meeting.

All the shares of the Company being in registered form, the convening notices shall be made by registered letters only. Each share is entitled to one vote, subject to article 11.3.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted in a General Meeting where at least one half of the share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, as the case may be, the text of those which concern the objects or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Official Journal (Mémorial) and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes expressed at the relevant General Meeting. Votes relating to shares for which the Shareholder did not participate in the vote, abstain from voting, cast a blank (blanc) or spoilt (nul) vote are not taken into account to calculate the majority.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person who need not be a Shareholder as its proxy in writing whether in original, by telefax, or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name, first name, address and the signature of the relevant Shareholder, (ii) the indication of the shares for which the Shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. In order to be taken into account, the original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Before commencing any deliberations, the Shareholders shall elect a chairman of the General Meeting. The chairman shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer form the General Meeting's bureau.

The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the bureau of the General Meeting and by any Shareholder who wishes to do so.

However, in case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the Board or any two other directors.

**Art. 27. General Meetings of Shareholders in a Sub-fund or in a Class of Shares.** The Shareholders of the Classes issued in a Sub-fund may hold, at any time, General Meetings to decide on any matters which relate exclusively to that Sub-fund.

In addition, the Shareholders of any Class may hold, at any time, General Meetings for any matters which are specific to that Class of shares.

The provisions of article 26 apply to such General Meetings, unless the context otherwise requires.

**Art. 28. Auditors.** The accounting information contained in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the General Meeting and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Act.

**Art. 29. Liquidation or Merger of Sub-funds or Classes of Shares.** In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-fund or Class has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-fund or Class to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalisation, the Board may decide to offer to the relevant Shareholders the conversion of their shares into shares of another Sub-fund under terms fixed by the Board or to redeem all the shares of the relevant Sub-fund or Class at the Net Asset Value per share (taking into account projected realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day immediately preceding the date at which such decision will take effect. The Company will serve a notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure for the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-fund.

In addition, the General Meeting of any Class or of any Sub-fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board, to redeem all the shares of the relevant Sub-fund or Class and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day immediately preceding the date at which such decision will take effect. There will be no quorum requirements for a General Meeting constituted pursuant to this article 29, which will decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with a bank or credit institution as defined by the act dated 5 April 1993 on the financial sector, as amended, for a period of six months; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares will be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-fund to those of another existing Sub-fund or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of the 2007 Act or the law of 20 December 2002 concerning UCIs, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the New Sub-fund) and to redesignate the shares of the Sub-fund concerned as shares of another Sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be communicated in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-fund), in order to enable Shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the article 29.6, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-fund to another Sub-fund within the Company may, in any other circumstances, be decided upon by a General Meeting of the Sub-fund or Class concerned for which there will be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-fund to another undertaking for collective investment referred to in article 29.6 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment will require a resolution of the Shareholders of the Class or Sub-fund concerned taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions will be binding only on such Shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

**Art. 30. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on 1 January and ends on 31 December of each year.

**Art. 31. Annual accounts.** Each year, at the end of the financial year, the Board will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the 2007 Act.

At the latest one month prior to the Annual General Meeting, the Board will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the independent auditor of the Company who will thereupon draw up its report.

At the latest 15 (fifteen) days prior to the Annual General Meeting, the balance sheet, the profit and loss account, the reports of the Board and of the independent auditor and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

**Art. 32. Application of income.** The General Meeting determines, upon proposal from the Board and within the limits provided by law and the Memorandum, how the income from the Sub-fund will be applied with regard to each existing Class, and may declare, or authorise the Board to declare, dividends.

For any Class entitled to dividends, the Board may decide to pay interim dividends in accordance with legal provisions.

Payments of dividends to owners of registered shares will be made to such Shareholders at their addresses in the register of Shareholders.

Dividends may be paid in such a currency and at such a time and place as the Board determines from time to time.

The Board may decide to distribute bonus stock in lieu of cash dividends under the terms and conditions set forth by the Board.

Any dividend that has not been claimed within five years of its declaration will be forfeited and revert to the Class(es) issued in the respective Sub-fund.

No interest will be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

**Art. 33. Custodian.** The Company shall enter into a custodian agreement with a bank or savings institution which shall satisfy the requirements of the 2007 Act (the Custodian) who shall assume towards the Company and its Shareholders the responsibilities provided by the 2007 Act. The fees payable to the Custodian will be determined in the custodian agreement.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board shall within two months appoint another financial institution to act as custodian and upon doing so the Board shall appoint such institution to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board shall have power to terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in place thereof.

**Art. 34. Winding up.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting, subject to the quorum and majority requirements for amendment to these Articles.

If the assets of the Company fall below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5, the question of the dissolution of the Company will be referred to the General Meeting by the Board. The General Meeting, for which no quorum will be required, will decide by simple majority of the votes of the shares represented at the General Meeting.

The question of the dissolution of the Company will further be referred to the General Meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5; in such event, the General Meeting will be held without any voting quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-quarter of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-quarter of the legal minimum, as the case may be.

In the event of dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The decision to dissolve the Company will be published in the Mémorial and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper.

The liquidator(s) will realise each Sub-fund's assets in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation, after deduction of liquidation costs, amongst the Shareholders of the relevant Sub-fund according to their respective prorata.

Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

**Art. 35. Applicable law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 2007 Act and the Companies Law in accordance with article 1.2.

#### *Transitional provisions*

The first business year begins today and ends on 31 December 2010.

The first general meeting of shareholders will take place on 7 May 2011.

#### *Subscription*

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to thirty one (31) shares and represented by thirty one thousand euros (EUR 31,000) representing the total share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Shareholder by payment in cash so that the sum of thirty one thousand euros (EUR 31,000) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

#### *Statement - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26, 26-3 and 26-5 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,000.-

#### *Resolutions of the sole shareholder*

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- (1) the number of directors is set at four (4);
- (2) the following persons are appointed as directors having an A signatory power:

Mr André Wilwert, born on 24 February 1951 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), and resident at 24, Rue Astrid, L-1143 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr Bernard Bonvin, born on 22 July 1964 in Lens (Switzerland), and resident at Chemin de la fin d'en haut, CH-1269 Bassins, Switzerland;

the following persons are appointed as directors having an B signatory power:

Mr Eric Magrini, born on 20 April 1963 in Luxembourg (Luxembourg), and resident at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Mr Philippe Toussaint, born on 2 September 1975 in Arlon (Belgium), and resident at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- (3) that there be appointed HRT Révision, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg as external auditor of the Company;

(4) that the terms of office of the directors and of the external auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2013; and

(5) that the address of the registered office of the Company is at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of which is known to the notary by its surname, names, civil status and residence, the said person appearing signed the present deed together with the notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le onze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

Probus Compagnie SA, une société anonyme de droit du canton de Vaud (Suisse), avec siège social au 1, place de Saint-Gervais, Genève (Suisse), enregistrée auprès du Registre de Commerce de Genève sous le numéro CH-660-0315984-0 (l'Actionnaire),

ici dûment représentée par Gilles Durdu, résidant professionnellement à Luxembourg (Luxembourg), en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 8 décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de représentant de l'Actionnaire, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il est établi une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Varuna Infinity Fund" (la Société).

La Société est soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007), la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la Loi sur les Sociétés) (étant entendu qu'en cas de conflit entre la Loi sur les Sociétés et la Loi de 2007, la Loi de 2007 prévaut), ainsi qu'aux statuts de la Société (les Statuts).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société n'est pas dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Toute référence aux actionnaires (les Actionnaires) dans les Statuts est une référence à l'Actionnaire Unique si la Société n'a qu'un seul Actionnaire.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg-ville (ou ailleurs au Grand-Duché de Luxembourg si la Loi sur les Sociétés le permet et dans les limites de la Loi sur les Sociétés) par décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration). Il peut être transféré en tout autre lieu dans les limites du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale).

Le Conseil d'Administration a encore le droit de créer des succursales, bureaux, centres administratifs et agences en tous lieux appropriés au Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et des personnes à l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société constituée au Grand-Duché de Luxembourg nonobstant le transfert temporaire de son siège social.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une période indéterminée, étant entendu que la Société sera toutefois mise automatiquement en liquidation lors de la mise en liquidation d'un Compartiment si aucun autre Compartiment n'est actif à ce moment.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts.

**Art. 4. Objet social.** L'objet exclusif de la Société est l'investissement des fonds à sa disposition en actifs dans le but de diversifier les risques d'investissement et de faire bénéficier ses Actionnaires des produits de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations qu'elle juge utiles à l'accomplissement et à la mise en oeuvre de l'objet de la Société et peut, en particulier, mais sans limitation:

(a) investir directement ou à travers des participations directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou autres véhicules intermédiaires;

(b) emprunter de l'argent sous toute forme et obtenir toute forme de facilités de crédit et lever des fonds par, y compris, mais sans limitation à, l'émission d'obligations, de billets à ordre, et autres instruments de créance ou titres participatifs;

(c) avancer, prêter ou déposer de l'argent ou octroyer du crédit à des sociétés et entreprises;

(d) consentir des garanties, nantissements ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel, ou par hypothèque ou par charge sur tout ou une partie des actifs (présents ou à venir) de la Société ou par toutes ou parties de ces méthodes afin de garantir l'accomplissement de tout contrats ou obligation de la Société, ou de tout directeur, gérant ou autre mandataire de la Société, ou de société dans laquelle la Société ou sa société mère a un intérêt direct ou indirect, ou de toute société actionnaire direct ou indirect de la Société ou de toute société appartenant au même groupe que la Société;

dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal au total des actifs nets de la Société conformément à l'article 12.

Le capital de la Société doit atteindre un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000EUR) dans les douze mois à partir de la date à laquelle la Société est enregistrée comme fonds d'investissement spécialisé (FIS) sur la liste officielle des FIS luxembourgeois conformément à la Loi de 2007, et ne pourra être inférieur à ce montant par la suite.

Le capital initial de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 31 (trente et une) actions sans valeur nominale.

La Société est constituée sous forme de structure à compartiments multiples et le Conseil d'Administration établira un portefeuille d'actifs distinct qui représente un compartiment tel que défini à l'article 71 de la Loi de 2007 (un Compartiment), et qui est établi pour une ou plusieurs Catégories. Chaque Compartiment sera investi conformément à l'objectif et à la politique d'investissement applicable à ce Compartiment. L'objectif, la politique d'investissement et les autres caractéristiques spécifiques de chaque Compartiment sont décrits dans le document d'émission de la Société établi conformément à l'article 52 de la Loi de 2007 (le Mémoire). Chaque Compartiment peut avoir son financement, ses Catégories, sa politique d'investissement, ses bénéfices, dépenses et pertes, sa politique de distribution propres ou autres caractéristiques spécifiques.

Au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut, à tout moment, décider d'émettre différentes catégories d'actions (les Catégories, chaque Catégorie étant une Catégorie) dont les actifs seront investis en commun mais soumises à différents droits tels que décrits dans le Mémoire, dans les limites autorisées par la Loi de 2007 et la Loi sur les Sociétés, y compris, mais sans limitation différent(e)s:

(a) types d'investisseurs visés;

(b) structures de frais et de dépenses;

(c) procédures de souscription et/ou rachat;

(d) investissements minimum et/ou exigences de détention subséquentes;

(e) droits et politique de distribution, et le Conseil d'Administration peut en particulier décider que des actions appartenant à une ou plusieurs Catégories bénéficieront d'un intéressement sous forme de carried interests ou d'allocation préférentielle des revenus/distributions;

(f) cibles de commercialisation;

(g) restrictions de transfert ou de propriété;

(h) devise.

Chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée et fonctionne de manière indépendante, chaque portefeuille d'actifs est investi pour le bénéfice exclusif de ce Compartiment. L'achat d'actions relatives à un Compartiment en particulier ne donne au détenteur de ces actions aucun droit en ce qui concerne d'autres Compartiments.

Une valeur nette d'inventaire par action distincte, qui peut varier en fonction de ces facteurs variables, sera calculée pour chaque Catégorie de la manière décrite à l'article 12.

La Société peut créer des Catégories additionnelles dont les caractéristiques peuvent différer des Catégories existantes et des Compartiments additionnels dont les objectifs d'investissement peuvent différer de ceux des Compartiments existants. A la création de nouveaux Compartiments ou Catégories, le Mémoire sera mis à jour, si nécessaire.

La Société est une entité juridique unique. Cependant, conformément à l'article 71(5) de la Loi de 2007, les droits des Actionnaires et créanciers relatifs à un Compartiment ou découlant de la création, du fonctionnement et de la liquidation d'un Compartiment sont limités aux actifs de ce Compartiment. Les actifs d'un Compartiment sont exclusivement dédiés à la satisfaction des droits des Actionnaires relatifs à ce Compartiment et des droits des créanciers dont les créances sont nées relativement à la création, au fonctionnement et à la liquidation de ce Compartiment, excluant toute responsabilité conjointe entre les Compartiments, par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois.

A l'échéance de la durée du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions dans les Catégories de ce Compartiment, conformément à l'article 29, nonobstant les dispositions de l'article 8 des présents Statuts.

Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée indéterminée ou déterminée; dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, à l'expiration de la durée initiale, étendre la durée de ce Compartiment à une ou plusieurs reprises, sous réserve des dispositions applicables du Mémorandum. Le Mémorandum indiquera si un Compartiment est établi pour une période illimitée ou, alternativement, sa durée et, le cas échéant, toute prolongation de sa durée et les termes et conditions d'une telle prolongation.

En vue de déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Catégorie seront convertis en euro s'ils ne sont pas déjà libellés en euro. Le capital social de la Société est équivalent à la valeur totale des actifs nets de toutes les Catégories de tous les Compartiments.

**Art. 6. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives et resteront nominatives. Les actions sont émises sans valeur nominative et doivent être entièrement libérées au moment de l'émission. Les actions ne sont pas représentées par des certificats. Cependant, à la demande des Actionnaires, des certificats signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration (soit sous forme manuscrite, imprimée ou facsimilée) et attestant l'enregistrement du détenteur dans le registre des Actionnaires de la Société seront émis par la Société. La délivrance de ces certificats se fera aux risques et frais des Actionnaires concernés.

Un registre des actions sera tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contient le nom de tout Actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile, le nombre et la Catégorie des actions qu'il détient, les montants libérés sur chaque action, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions est établie par l'inscription dans ledit registre.

Chaque Actionnaire fournit à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et annonces peuvent être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Actionnaires. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, changer leur adresse telle qu'inscrite dans le registre des Actionnaires par une notice écrite envoyée à la Société.

Si un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société peut autoriser l'inscription d'une note à cet effet dans le registre des Actionnaires et l'adresse de l'Actionnaire sera réputée être le siège social de la Société ou toute autre adresse inscrite par la Société dans le registre des Actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par cet Actionnaire à la Société. Un Actionnaire peut, à tout moment, modifier l'adresse inscrite au registre des Actionnaires par notification écrite au siège social de la Société, ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette action jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un débiteur sur gages et un créancier gagiste. Si l'Action est détenue par un usufruitier et un nu-propriétaire, l'usufruitier sera considéré comme étant l'unique propriétaire en relation avec la Société et exercera par conséquent tous les droits liés à cette Action, sauf disposition contraire du contrat d'usufruit concerné.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à quatre décimales. Ces fractions d'actions ne confèrent pas de droits de vote, sauf dans le cas où leur nombre est tel qu'elles représentent une action entière, mais donnent droit à participer de façon proportionnelle aux actifs nets alloués à la Catégorie concernée.

Sous réserve des dispositions de l'article 10, le transfert des actions peut se faire, par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre des Actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne détenant les pouvoirs de représentation adéquats ou conformément aux dispositions s'appliquant au transfert de créances prévues à l'article 1690 du code civil luxembourgeois. La Société peut aussi accepter en tant que preuve du transfert d'autres instruments de transfert démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire de manière satisfaisante pour la Société.

**Art. 7. Emission d'actions.** Le Conseil d'Administration est autorisé, sans limitation et à tout moment, à émettre un nombre illimité d'actions entièrement libérées sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Les actions sont exclusivement réservées à la souscription par des investisseurs avertis au sens de l'article 2 de la Loi de 2007 (Investisseurs Avertis).

Toutes conditions auxquelles l'émission d'action peut être soumise sont détaillées dans le Mémorandum étant entendu que le Conseil d'Administration peut sans limitation:

(a) imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions d'une ou plusieurs Catégories sont émises (et, en particulier, décider que les actions d'une Catégorie ne seront émises que pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à des intervalles tels que décrits dans le Mémorandum);

(b) décider que des actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie ne peuvent être émises qu'à des personnes ou entités qui ont signé un contrat de souscription aux termes de duquel le souscripteur s'engage, entre autres, à souscrire à des actions, pendant une période déterminée et jusqu'à un certain montant;

(c) imposer des conditions à l'émission des actions (y compris, mais sans limitation, l'exécution de documents de souscription et la communication d'informations que le Conseil d'Administration estime appropriées) et fixer un montant minimum de souscription, un montant minimum de souscription subséquente, et/ou un montant d'engagement minimum ou de détention minimum;

(d) déterminer tout mécanisme applicable en cas de défaut ou de retard de paiement pour des actions ou toutes restrictions de propriété liées aux actions;

(e) pour chaque Compartiment et/ou Catégorie, de lever des frais de souscription et a le droit de renoncer partiellement ou entièrement à ces frais de souscription;

(f) limiter la propriété d'actions d'une Catégorie particulière à un certain type de personnes ou d'entités;

(g) décider que les paiements pour les souscriptions d'actions devront être effectués intégralement ou partiellement à l'occasion d'une ou de plusieurs dates de négociation, de closings ou d'appel en capital auxquelles l'engagement de souscrire de l'investisseur peut être appelé en contrepartie de l'émission d'actions dans le Compartiment ou la Catégorie concernée.

Les actions des Compartiments seront émises au prix de souscription calculé de la manière et à une fréquence déterminées pour chaque Compartiment (et, le cas échéant, chaque Catégorie) dans le Mémoire.

Une procédure déterminée par le Conseil d'Administration et décrite dans le Mémoire régira la chronologie de l'émission d'actions au sein d'un Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut octroyer à chacun de ses membres, à tout gérant, agent ou autre mandataire dûment autorisé, le pouvoir d'accepter des demandes de souscription, de recevoir des paiements pour des actions nouvellement émises et de délivrer ces actions.

La Société peut, à son entière discrétion, accepter ou rejeter en tout ou en partie des demandes de souscription pour des actions.

Sauf dispositions contraires décrites dans le Mémoire, la Société peut émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs, conformément à la loi luxembourgeoise et, en particulier, à l'obligation de fournir un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises agréé et à condition que ces actifs soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné. Tous les frais et dépenses relatifs à l'apport en nature seront à charge de l'Actionnaire acquérant des actions de cette manière.

#### **Art. 8. Rachat d'actions.**

##### **Droit de rachat des Actionnaires**

Sous réserve de dispositions contraires du Mémoire, tout Actionnaire peut demander le rachat d'une partie ou de toutes ses actions par la Société, conformément aux conditions et procédures établies par le Conseil d'Administration dans le Mémoire et dans les limites prévues par la loi et les présents Statuts.

Sous réserve des dispositions des articles 12 et 13 des présents Statuts, le prix de rachat par action sera payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration et publié dans le Mémoire, à condition que tous autres documents y relatif aient été reçus par la Société.

Sous réserve de dispositions contraires du Mémoire, le prix de rachat par action pour des actions d'une Catégorie particulière d'un Compartiment correspond à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée diminuée le cas échéant d'une commission de rachat. Des frais ou commissions supplémentaires peuvent être appliqués si des distributeurs ou agents payeurs sont impliqués dans une transaction. Le prix de souscription concerné peut être arrondi à l'unité supérieure ou inférieure de la devise dans laquelle il est payé, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Une procédure déterminée par le Conseil d'Administration et décrite dans le Mémoire régira la chronologie du rachat d'actions au sein d'un Compartiment.

Lorsqu'une demande de rachat a pour conséquence une diminution du nombre ou de la valeur des actions détenues par un Actionnaire dans une Catégorie en deçà du nombre ou de la valeur minimum déterminé par le Conseil d'Administration dans le Mémoire, la Société peut traiter cette demande comme une demande de rachat de toutes les actions de cet Actionnaire dans la Catégorie concernée.

Par ailleurs, si lors d'un Jour d'Évaluation ou à tout moment durant un Jour d'Évaluation, les demandes de rachat telles que définies dans cet article et les demandes de conversion telles que définies à l'article 9 des présents Statuts excèdent un certain seuil fixé par le Conseil d'Administration en relation avec les actions d'une Catégorie particulière, le Conseil d'Administration peut réduire de façon proportionnelle tout ou partie des demandes de rachat et de conversion pendant une certaine période de la manière la plus appropriée et dans le meilleur intérêt de la Société. La portion des demandes de rachats qui n'a pas été effectuée sera ensuite effectuée prioritairement au Jour d'Évaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront prioritaires et seront traitées avant les autres demandes (elles seront néanmoins toujours soumises à la limite suscitée).

La Société peut à sa discrétion décider, à la demande d'un Actionnaire, de satisfaire (en totalité ou en partie) au paiement du prix de rachat dû à un Actionnaire en nature en allouant à cet Actionnaire des avoirs, provenant du portefeuille établi en rapport à la ou les Catégories concernée(s) équivalents à la valeur des actions à racheter (calculée conformément à l'article 12) au Jour d'Évaluation ou au moment d'évaluation où le prix de rachat est calculé si la Société estime qu'une telle transaction ne sera pas dommageable aux meilleurs intérêts des Actionnaires restants du Compartiment concerné. La nature et le type d'avoirs à transférer dans ce cas seront déterminés sur base équitable et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres Actionnaires dans la ou les Catégories concernée(s), le cas échéant. Cet Actionnaire peut avoir à supporter des charges de courtage et/ou des taxes locales sur le transfert ou la vente de titres acquis de cette manière

en satisfaction d'un rachat. L'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de ces transferts seront supportés par le cédant.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Toutes les demandes de rachat sont irrévocables, sauf - dans chaque cas pour la durée d'une telle suspension - conformément à l'article 13 des présents Statuts, lorsque le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu ou lorsque le rachat a été suspendu tel que prévu dans le présent article.

Rachats forcés

Les actions peuvent être rachetées à l'initiative de la Société en accord avec les, et sous réserve des, conditions prévues dans cet article. La Société peut en particulier décider de:

(a) racheter les actions de toute Catégorie ou tout Compartiment, proportionnellement parmi les Actionnaires, afin de distribuer les produits générés par un investissement sous forme de revenus ou de produits de réalisation, conformément au mécanisme de distribution concerné (soumis, le cas échéant, à des droits de réinvestissement) tel que déterminé pour chaque Compartiment dans le Mémoire, le cas échéant;

(b) racheter de manière forcée les actions:

- détenues par une Personne Non-Eligible telle que définie par, et conformément aux dispositions de l'article 11.1 des présents Statuts;

- en cas de liquidation ou de fusion de Compartiments ou Catégories, conformément aux dispositions de l'article 29 des présents Statuts;

- détenues par un Actionnaire qui manque à son obligation de faire, dans un délai déterminé par la Société, une contribution ou certains autres paiements requis au Compartiment concerné (y inclus le paiement de tout intérêt ou charge dus à raison d'un tel manquement), conformément aux termes des documents de souscription du Compartiment concerné et/ou des dispositions du Mémoire; et

- dans toutes autres circonstances, conformément aux termes et conditions prévus par les documents de souscription, le Mémoire et les présents Statuts.

**Art. 9. Conversion d'actions.** Sous réserve de dispositions contraires du Mémoire, un Actionnaire peut convertir tout ou une partie des actions qu'il détient dans une Catégorie d'un Compartiment en actions de la Catégorie correspondante d'un autre Compartiment; les conversions d'actions d'une Catégorie d'un Compartiment en actions d'une autre Catégorie au sein du même Compartiment ou d'un autre Compartiment sont également autorisées, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut soumettre la conversion d'actions à des conditions supplémentaires décrites dans le Mémoire.

Une demande de conversion sera considérée comme une demande de rachat des actions détenues par l'Actionnaire et une demande d'acquisition (souscription) simultanée des actions à acquérir. Le ratio de conversion sera calculé sur base de la valeur nette d'inventaire par action des Catégories concernées; une commission de conversion pourra être demandée. Des frais supplémentaires peuvent être appliqués si des distributeurs ou des agents payeurs sont impliqués dans la transaction. Les prix de conversion peuvent être arrondis à l'unité supérieure ou inférieure de la devise dans laquelle ils doivent être payés, tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déterminer que les soldes résultant des conversions, inférieurs à un montant raisonnable à fixer par le Conseil d'Administration, ne seront pas payés aux Actionnaires.

En règle générale, la composante de rachat et la composante d'acquisition de la demande de conversion sont calculées sur base des valeurs en vigueur lors d'un seul et même Jour d'Évaluation. S'il existe différents délais d'acceptation des demandes pour les Compartiments en question, le calcul peut différer de la prédite règle, en particulier en fonction des canaux de distribution. En particulier soit:

(a) la composante de vente peut être calculée conformément aux règles générales applicables au rachat d'actions (qui peuvent être antérieures aux règles générales applicables à l'émission d'actions), tandis que la composante d'acquisition serait calculée conformément aux règles générales (plus récentes) sur l'émission d'actions; ou

(b) la composante de vente est calculée à un moment ultérieur en rapport avec les règles générales sur le rachat d'actions en même temps que la composante acquisition calculée conformément avec les règles plus récentes (par rapport à la composante d'acquisition) sur l'émission d'actions.

Des conversions peuvent uniquement être effectuées si, à ce moment, le rachat des actions à convertir et l'émission des actions à acquérir sont simultanément possibles; aucune exécution partielle de la demande n'est envisageable, à moins que la possibilité d'émettre les actions à acquérir ne s'éteigne après que les actions à convertir aient été rachetées.

Sous réserve de conversions de devises (le cas échéant) les produits découlant du rachat des Actions d'origine seront appliqués immédiatement en tant que fonds de souscriptions pour les actions de la nouvelle Catégorie vers laquelle les actions d'origine sont converties.

Toutes les demandes de conversion sont irrévocables, sauf - dans chaque cas pour la durée d'une telle suspension - conformément à l'article 13 des présents Statuts, lorsque le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu ou lorsque le rachat a été suspendu tel que prévu par l'article 8. Si le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions à

acquérir est suspendu après que les actions à convertir aient déjà été rachetées, seule la composante d'acquisition de la demande de conversion peut être révoquée pendant cette suspension.

Si en outre, lors d'un Jour d'Evaluation ou à tout moment pendant un Jour d'Evaluation, les demandes de rachat telles que définies dans l'article 8 des présents Statuts et les demandes de conversion telles que définies par cet article excèdent un certain seuil fixé par le Conseil d'Administration et applicable à une Catégorie, le Conseil d'Administration peut réduire de façon proportionnelle tout ou partie des demandes de rachat et de conversion pendant une certaine période, de la manière jugée nécessaire par le Conseil d'Administration et dans le meilleur intérêt de la Société. La portion des rachats qui n'a pas été effectuée sera ensuite effectuée prioritairement au Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront prioritaires et seront traitées avant les autres demandes (elles seront néanmoins toujours soumises aux limites prémentionnées).

Lorsqu'une demande de conversion a pour conséquence une diminution du nombre ou de la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie en deçà du nombre ou de la valeur minimum déterminés à ce moment - si les droits prévus à cet article sont effectivement applicables - par le Conseil d'Administration dans le Mémoire, la Société peut traiter la composante de rachat de la demande de conversion comme une demande de rachat de toutes les actions de l'Actionnaire dans la Catégorie concernée; la part d'acquisition de la demande de conversion reste inaffectée par tout rachat supplémentaire d'actions.

Les actions qui sont converties en actions d'une autre Catégorie seront annulées.

**Art. 10. Transfert d'actions.** Toute vente, cession, transfert, échange, gage, sûreté ou tout autre acte de disposition (chacun étant un Transfert) de tout ou partie des actions d'un Actionnaire dans tout Compartiment est soumis aux dispositions du présent article 10.

Aucun Transfert de tout ou partie des actions d'un Actionnaire dans un Compartiment, que ce soit directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi) ne sera valide ou effectif si:

(a) le Transfert résulterait en une violation d'une loi ou d'une réglementation applicable au Luxembourg ou dans tout autre pays ou soumettrait la Société ou l'un de ses Compartiments à des conséquences fiscales, légales ou réglementaires défavorables, telles que déterminées par la Société;

(b) le Transfert résulterait en une violation des termes et conditions des présents Statuts ou du Mémoire;

(c) le Transfert entraînerait l'obligation pour la Société de s'enregistrer comme société d'investissement soumise au US Investment Company Act;

et

(d) tout Transfert (permis ou requis) sera soumis à la condition que:

(i) ce Transfert soit approuvé ex ante par le Conseil d'Administration, cette approbation ne pouvant être refusée sans raison valable;

(ii) le cessionnaire démontre de manière satisfaisante à la Société que le cessionnaire n'est pas une Personne Non-Eligible et que le Transfert proposé ne constitue pas en lui-même une violation d'une loi ou réglementation (y compris, sans limitation, toutes lois sur les valeurs mobilières) y applicable; et

(iii) le cessionnaire ne soit pas une Personne Non-Eligible.

Des restrictions supplémentaires concernant le Transfert peuvent être décrites dans le Mémoire en ce qui concerne un (ou des) Compartiment(s) auquel cas aucun Transfert de tout ou partie des actions de l'Actionnaire dans le Compartiment concerné, directement ou indirectement, volontairement ou involontairement (y compris, sans limitation, à un affilié ou par l'effet de la loi), ne sera valide ou effectif si ces restrictions additionnelles ne sont pas respectées.

**Art. 11. Restrictions à la propriété d'actions.**

Personnes Non Eligibles

La Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société à toute personne physique ou morale si:

(a) de l'avis de la Société, une telle détention peut être préjudiciable à la Société; ou

(b) il peut en résulter la violation par la Société d'une loi ou d'un règlement de droit luxembourgeois ou étranger (y compris les lois et règlements en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme); ou

(c) en conséquence de cette propriété, la Société peut être exposée à des conséquences fiscales ou autres conséquences financières négatives qu'elle n'aurait pas subies autrement; ou

(d) cette personne physique ou morale n'est pas un Investisseur Averti ou est une Personne U.S. (tel que ce terme est compris dans les lois U.S. relatives aux titres);

(ces personnes physiques ou morales sont à déterminer par le Conseil d'Administration et sont désignées dans les présents Statuts comme des Personnes Non-Eligibles).

A de telles fins, la Société peut:

(a) refuser d'émettre toutes actions et refuser d'enregistrer tout Transfert d'actions, lorsqu'il lui apparaît que tel enregistrement ou Transfert rendrait une Personne Non-Eligible propriétaire ou bénéficiaire économique de ces actions; et

(b) à tout moment, exiger de la personne dont le nom est inscrit dans le registre des Actionnaires ou qui souhaite faire enregistrer un Transfert d'actions, de fournir à la Société toute information, accompagnée d'une déclaration sous serment, que la Société considère nécessaire afin de déterminer si le bénéficiaire économique des actions est une Personne Non-Eligible, ou si une Personne Non-Eligible deviendrait bénéficiaire économique des actions suite à un tel enregistrement.

S'il apparaît qu'un actionnaire de la Société est une Personne Non-Eligible, la Société est en droit, à son entière discrétion de:

(a) refuser d'accepter le vote de la Personne Non-Eligible à l'Assemblée Générale; et/ou

(b) retenir tous dividendes payés ou autres sommes distribuées concernant les actions détenues par la Personne Non-Eligible; et/ou

(c) ordonner à la Personne Non-Eligible de vendre ses actions et d'apporter à la Société la preuve que cette vente a été effectuée endéans les trente (30) jours calendrier à compter de l'envoi de l'avis s'y rapportant, sous réserve des restrictions au transfert applicables telles que décrites à l'article 10; et/ou

(d) procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par la Personne Non-Eligible à un prix basé sur la dernière valeur nette d'inventaire calculée, moins une pénalité égale, à l'entière discrétion du Conseil d'Administration, soit (i) à 20% du prix applicable soit (ii) aux frais encourus par la Société découlant de la détention des actions par la Personne Non-Eligible (y compris tous les coûts liés au rachat forcé).

L'exercice par la Société des pouvoirs conformément au présent article ne peut en aucun cas être mis en question ou déclaré nul sur base du fait que la propriété des actions n'était pas suffisamment démontrée ou que la propriété actuelle des actions ne correspondait pas aux présomptions faites par la Société à la date de la notification d'achat, étant entendu que la Société a exercé les pouvoirs susmentionnés de bonne foi.

**Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.** La Société, chaque Compartiment et chaque Catégorie d'un Compartiment ont une valeur nette d'inventaire (Valeur Nette d'Inventaire) déterminée conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts à chaque jour d'évaluation tel qu'indiqué dans le Mémoire pour chaque Compartiment (le Jour d'Évaluation). La devise de référence de la Société est l'euro (EUR).

Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

(a) Sous la supervision de la Société, l'agent administratif de la Société (l'Agent Administratif) calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Catégorie dans le Compartiment concerné de la manière suivante: chaque Catégorie participe à l'intérieur du Compartiment conformément au portefeuille d'actifs et aux droits aux distributions attribuables à cette Catégorie. La valeur globale du portefeuille d'actifs et des droits aux distributions attribuables à une Catégorie particulière d'un Compartiment particulier lors d'un Jour d'Évaluation donné ajustée par rapport aux obligations relatives à cette Catégorie lors de ce Jour d'Évaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Catégorie de ce Compartiment lors de ce Jour d'Évaluation. Les actifs de chaque Catégorie sont investis communément au sein d'un Compartiment mais sous réserve de structures de frais différentes, modes de distributions différents, cibles de commercialisation différentes, devises différentes et autres caractéristiques spécifiques telles que décrites dans le Mémoire. Une Valeur Nette d'Inventaire distincte par Action, qui peut varier en fonction de ces facteurs, sera calculée de la manière suivante: la Valeur Nette d'Inventaire de cette Catégorie de ce Compartiment au Jour d'Évaluation divisée par le nombre total d'Actions de cette Catégorie de ce Compartiment en circulation au Jour d'Évaluation.

(b) Afin de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une Catégorie dans un Compartiment particulier, la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment sera déterminée par l'opération suivante:

(i) la valeur de l'ensemble des actifs de la Société étant alloués au Compartiment concerné conformément aux dispositions des présents Statuts; moins

(ii) l'ensemble des obligations de la Société étant allouées au Compartiment concerné conformément aux dispositions des présents Statuts, ainsi que tous les frais imputables au Compartiment concerné, lesquels sont encourus mais non encore payés au Jour d'Évaluation concerné.

(c) La valeur des avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, sera la valeur totale de ceux-ci, sauf toutefois s'il est improbable que le paiement soit effectué auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant un montant estimé adéquat pour refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(ii) la valeur des actifs, cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé (y compris les parts et actions de fonds sous-jacents fermés cotés) est basée sur le dernier prix disponible sur cette bourse de valeur ou autre marché réglementé qui est normalement le marché principal de ces actifs;

(iii) la valeur des actifs négociés sur tout autre marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible;

(iv) dans le cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse ou sur tout autre marché réglementé ou, si en ce qui concerne les actifs cotés ou négociés sur une bourse, ou tout autre marché réglementé comme susdit, le prix tel que déterminé conformément aux sous-paragraphes (ii) et (iii) ne reflète pas réellement la juste valeur des actifs concernés, la valeur de ces actifs sera déterminée sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration;

(v) la valeur nette liquidative des futures, spots, forwards ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses ou autres marchés réglementés sera déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration, sur une base appliquée de manière cohérente à chaque type de contrat. La valeur nette liquidative des futures, spots, forwards ou contrats d'options négociés sur des bourses ou autres marchés réglementés sera basée sur les derniers prix de ces contrats sur les bourses et/ou autres marchés réglementés concernés sur lesquels ces futures, spots, forwards ou contrats d'options particuliers sont négociés par la Société; toutefois si le future, spot, forward ou contrat d'option ne peut être liquidé au jour où les avoirs nets sont calculés, la base de calcul de la valeur nette liquidative de ce contrat ou de cette opération sera déterminée par le Conseil d'Administration de façon juste et équitable;

(vi) les parts et actions d'organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible, déterminée selon les dispositions du document d'émission desdits OPC ou de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle (c'est-à-dire valeur nette d'inventaire estimée qui n'est généralement pas utilisée aux fins de souscription et rachat ou qui peut être fournie par une source de prix - notamment le gestionnaire du fonds sous-jacent - autre que l'agent administratif du fonds sous-jacent) si celle-ci est plus récente que la valeur nette d'inventaire officielle. La Valeur Nette d'Inventaire calculée sur base de la valeur nette d'inventaire officielle d'OPC peut différer de la Valeur Nette d'Inventaire qui aurait été calculée, au Jour d'Évaluation concerné, sur base de la valeur nette d'inventaire officielle déterminée par l'agent administratif de ces OPC. Néanmoins, une telle Valeur Nette d'Inventaire est définitive et finale nonobstant toute détermination ultérieure différente. En cas de survenance d'un événement d'évaluation qui n'est pas reflété dans la dernière valeur nette d'inventaire de parts ou actions d'OPC disponible, l'évaluation des parts ou actions émises par un tel OPC sera faite avec prudence et de bonne foi en accord avec les procédures établies par le Conseil d'Administration pour tenir compte de cet événement d'évaluation. Les événements suivants, sans être exhaustifs, peuvent constituer des événements d'évaluation: appel de capital, distributions ou rachats effectués par les OPC ou un ou plusieurs de leurs investissements sous-jacents de même que tout événement matériel ou développement affectant soit les investissements sous-jacents soit les OPC eux-mêmes;

(vii) la valeur des instruments du marché monétaire non admis à la cotation officielle sur une bourse de valeur ou négociés sur un marché réglementé et qui ont une maturité résiduelle de moins de 12 mois et plus de 90 jours est réputée être leur valeur nominale, augmentée de tout intérêt dû. Les instruments du marché monétaire ayant une maturité résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode des coûts amortis, qui est une approximation de la valeur de marché;

(viii) toutes les autres valeurs mobilières et avoirs permis, ainsi que les actifs susdits pour lesquelles l'évaluation conformément aux sous-paragraphes précédents ne serait pas possible ou praticable, ou ne refléterait pas leur juste valeur seront évalués à leur juste valeur déterminée de bonne foi selon les procédures mises en place par le Conseil d'Administration.

(d) Afin de déterminer la valeur des actifs de la Société, l'Agent Administratif, eu égard aux standards de prudence et de diligence, peut, en calculant la Valeur Nette d'Inventaire, se reposer, sauf erreur manifeste, sur les évaluations fournies (i) par diverses sources de prix disponibles sur le marché telles que des agences de pricing ou des administrateurs de fonds, (ii) par les prime broker et courtiers, ou (iii) par un ou des spécialistes dûment autorisés à cet effet par le Conseil d'Administration. Finalement, dans le cas où aucun prix n'aurait été trouvé ou si l'évaluation ne peut être faite correctement, l'Agent Administratif peut se reposer sur l'évaluation fournie par le Conseil d'Administration.

(e) Dans les circonstances où (i) une ou plusieurs sources de prix faillent à fournir des évaluations à l'Agent Administratif, ce qui peut avoir un impact significatif sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou lorsque (ii) la valeur d'un actif ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'Agent Administratif est autorisé à ne pas calculer la Valeur Nette d'Inventaire et en conséquence peut être dans l'incapacité de déterminer des prix de souscription, de conversion ou de rachat. Le Conseil d'Administration sera immédiatement informé par l'Agent Administratif si cette situation devait se présenter. Le Conseil d'Administration peut alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément à l'article 13 ci-dessous.

(f) Tous les actifs dénommés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment/de la Catégorie concerné(e) seront convertis conformément aux procédures décrites dans le Mémoire. La Valeur Nette d'Inventaire par action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas au centime entier le plus proche de la devise dans laquelle la Valeur Nette d'inventaire des actions concernées est calculée.

Pour les besoins de cet article 12,

(a) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant en émission à partir de la date indiquée par le Conseil d'Administration au Jour d'Évaluation auquel l'évaluation est effectuée, à partir de ce moment jusqu'à réception du prix d'émission par la Société, elles seront réputées être un actif de la Société;

(b) les actions de la Société à racheter (le cas échéant) seront considérées comme existantes et prises en compte jusqu'à la date fixée de rachat, à partir de ce moment jusqu'au paiement par la Société du prix, elles seront réputées être une dette de la Société;

(c) tous les investissements, balances des paiements et autres actifs exprimés dans des devises autres que la devise de référence du Compartiment/de la Catégorie concerné(e), doivent être évalués après avoir pris en compte le taux du marché ou les taux de change en vigueur à la Jour d'Évaluation; et

(d) dans le cas où, à un Jour d'Évaluation, la Société a conclu un contrat dans le but de:

(i) acquérir un actif, alors le montant à payer pour cet actif sera considéré comme une dette de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera considérée comme un avoir de la Société;

(ii) vendre un actif, alors le montant à recevoir pour cet actif sera considéré comme un avoir de la Société et l'actif devant être vendu ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet actif n'est pas connue à ce Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

#### Allocation des actifs et obligations

(a) Les actifs et obligations de la Société seront alloués de la manière suivante:

(i) les produits à recevoir de l'émission d'actions d'une Catégorie seront repris dans les livres de la Société au Compartiment correspondant à cette Catégorie, à la condition que, si plusieurs Catégories sont en circulation dans ce Compartiment, le montant concerné augmentera la portion des actifs nets du Compartiment attribuables à cette Catégorie;

(ii) les actifs, obligations, revenus et dépenses imputables à un Compartiment sont attribuables à la Catégorie ou aux Catégories correspondant à ce Compartiment;

(iii) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, cet actif sera attribuable dans les livres de la Société à la même Catégorie ou aux mêmes Catégories que les actifs desquels il dérive et à chaque réévaluation de cet actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera appliquée à la Catégorie ou aux Catégories concernées;

(iv) lorsque la Société encourt une obligation en relation avec un actif d'une Catégorie en particulier ou de Catégories en particulier, dans un Compartiment ou en relation avec une action faite en connexion avec un actif d'une Catégorie ou de Catégories en particulier dans un Compartiment, cette obligation sera allouée à la Catégorie ou aux Catégories concernées dans ce Compartiment;

(v) lorsqu'un actif ou une obligation de la Société ne peut pas être considéré comme imputable à un Compartiment en particulier, cet actif ou obligation sera alloué à tous les Compartiments au prorata de leur Valeur Nette d'Inventaire respective ou de telle autre manière déterminée par le Conseil d'Administration agissant de bonne foi et sous réserve que (i) lorsque les actifs de plusieurs Compartiments sont détenus sur un compte par un agent de la Société, le droit respectif de chaque Compartiment correspondra à la portion au prorata résultant des contributions du Compartiment concerné au compte ou pool concerné, et (ii) ce droit variera conformément aux contributions et retraits fait pour le compte du Compartiment, tel que décrit dans le Mémoire;

(vi) au paiement des dividendes aux Actionnaires de toute Catégorie, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Catégorie sera diminuée du montant de ces dividendes.

#### Règles générales

(a) toutes les règles et décisions d'évaluation doivent être interprétées et appliquées conformément au droit luxembourgeois;

(b) afin d'éviter tout doute, les dispositions du présent article 12 sont des règles pour la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et n'ont pas pour objet d'affecter le traitement des actifs et obligations de la Société ou de toute action émise par la Société pour des besoins comptables ou légaux;

(c) la Valeur Nette d'Inventaire par Action pour chaque Catégorie dans chaque Compartiment sera mise à disposition du public au siège social de la Société et disponible aux bureaux de l'Agent Administratif dès qu'elle aura été établie et la Société fera de son mieux pour s'assurer que la Valeur Nette d'Inventaire sera établie endéans les 2 (deux) jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation (sauf dispositions contraires en ce qui concerne un Compartiment dans le Mémoire), bien que dans certaines circonstances, la Valeur Nette d'Inventaire peut être mise à disposition plus tard. La Société n'acceptera aucune responsabilité pour des erreurs ou délais dans la publication ou non-publication des prix;

(d) le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, autoriser d'autres méthodes d'évaluation à utiliser s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur des actifs de la Société.

Les engagements de la Société seront réputés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

(b) tous les intérêts courus sur les emprunts de la Société (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement à ces emprunts);

(c) toutes les dépenses administratives en cours ou à payer;

(d) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris les obligations contractuelles à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature;

(e) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital ou sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration, et toutes autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

(f) tous les autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration prend en compte les dépenses à supporter et les coûts encourus par la Société.

**Art. 13. Suspension temporaire du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.** La Société peut à tout moment et périodiquement suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions d'un Compartiment ou d'une Catégorie, l'émission d'actions de ce Compartiment ou de cette Catégorie à des souscripteurs et le rachat d'actions de ce Compartiment ou de cette Catégorie par ses Actionnaires, ainsi que la conversion des actions des Catégories dans un Compartiment:

(i) pendant toute période au cours de laquelle l'une des principales bourses ou des autres marchés sur lesquels une partie conséquente des investissements de la Société attribuable à ce Compartiment sont cotés ou négociés est fermé pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues, à condition que cette restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à ce Compartiment coté; ou

(ii) durant un état de fait constituant, de l'avis du Conseil d'Administration, une situation d'urgence par suite de laquelle la disposition ou l'évaluation des actifs détenus par la Société attribuables à ce Compartiment ne serait pas praticable; ou

(iii) en cas de rupture des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur de tout investissement de ce Compartiment ou le prix ou la valeur actuelle sur une bourse ou un autre marché des actifs de ce Compartiment; ou

(iv) pendant toute période durant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions de ce Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions, ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(v) dans des circonstances décrites et conformément à l'article 12.2(e) ci-dessus;

(vi) lorsque pour quelque raison le prix d'un investissement détenu par le Compartiment ne peut pas être déterminé raisonnablement, rapidement et précisément; ou

(vii) dès publication d'une notice convoquant une Assemblée Générale afin de décider la mise en liquidation de la Société ou un de ces Compartiment(s).

Toute suspension sera notifiée par la Société aux personnes susceptibles d'être affectées par cette suspension par tout moyen jugé approprié. La Société doit notifier cette suspension aux Actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Toute suspension concernant un seul Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, l'émission, le rachat ou la conversion d'actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, auquel cas les Actionnaires peuvent notifier à la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si la Société ne reçoit aucune notification, les demandes seront traitées au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment, suivant la fin de la période de suspension.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter défavorablement les intérêts des Actionnaires, ou en cas de nombreuses demandes de rachat dans un Compartiment, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne déterminer le prix d'émission/de rachat ou de conversion qu'après avoir effectué le plus rapidement possible les ventes de valeurs mobilières ou d'autres actifs nécessaires pour le compte du Compartiment concerné. Dans ce cas, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée à ce moment-là.

**Art. 14. Gestion.** La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 (trois) membres. A tout moment, la majorité des membres du Conseil d'Administration doit résider au Luxembourg. Les administrateurs de la Société, qu'ils soient Actionnaires ou non, sont nommés lors d'une Assemblée Générale pour une durée qui ne peut excéder 6 (six) années. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment et à l'entière discrétion de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est élu par les Actionnaires à l'Assemblée Générale qui déterminera également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Lorsqu'une personne morale est nommée comme membre du Conseil d'Administration (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner une personne physique comme représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant que membre du Conseil d'Administration conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés.

Chaque administrateur se verra conférer un pouvoir de signature A ou B.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus par un vote à la majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée Générale concernée.

Un membre du Conseil d'Administration peut être révoqué ou remplacé avec ou sans motif à tout moment par décision de l'Assemblée Générale, étant entendu cependant que si un administrateur ayant un pouvoir de signature A est révoqué, les directeurs restants doivent sans délai convoquer une Assemblée Générale extraordinaire afin de nommer un nouvel administrateur avec pouvoir de signature A en remplacement de l'administrateur révoqué. Cette règle s'applique également en cas de révocation d'un administrateur avec pouvoir de signature B.

En cas de vacance de poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre raison, les administrateurs restants peuvent nommer, à la majorité des voix, une personne afin de combler cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateurs restant, une Assemblée Générale sera rapidement convoquée par l'auditeur et tenue afin de nommer des nouveaux administrateurs.

**Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.** Les réunions du Conseil d'Administration seront tenues au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui aura la charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nomment à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés à cette réunion un autre président pro tempore qui présidera la réunion concernée.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence sont mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

Une convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils affirment avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la société donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion se tenant au lieu et heure indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si (i) au moins la majorité de ses membres (et au moins un administrateur ayant un pouvoir de signature A et un administrateur ayant un pouvoir de signature B) est présente ou représentée et si (ii) le Président est présent ou représenté. Un administrateur peut représenter plus d'un autre administrateur, à condition que deux administrateurs soient présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Toutes les résolutions du Conseil d'Administration requièrent la majorité des administrateurs présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration et au moins les votes positifs d'un administrateur ayant un pouvoir de signature A et d'un administrateur ayant un pouvoir de signature B, pour lesquelles les exigences de quorum décrites dans le présent article sont satisfaites.

En cas d'égalité des voix, le Président de la réunion aura voix prépondérante.

Tout administrateur doit être présent physiquement lors des réunions du Conseil d'Administration ou être valablement représenté (tel que déterminé à l'article 15.5).

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participants à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion et est réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un ou plusieurs documents contenant les résolutions signées, manuellement ou électroniquement par le biais d'une signature électronique valide en droit luxembourgeois, par chaque administrateur. La date de cette résolution est la date de la dernière signature.

**Art. 16. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou le membre du Conseil d'Administration présidant cette réunion.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou deux membres du Conseil d'Administration.

**Art. 17. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale par la Loi sur les Sociétés ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 18. Délégation de pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui a les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société. La gestion de la Société s'effectuera au Luxembourg.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa capacité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Le Conseil d'Administration peut établir des comités et déléguer à ces comités le pouvoir d'agir pour le compte de la Société pour tout ce qui concerne la gestion quotidienne et les affaires de la Société relativement à un ou plusieurs Compartiments ou d'agir en simple qualité de conseiller envers la Société relativement à un ou plusieurs Compartiments. Les règles de composition, fonctions, devoirs et rémunération de ces comités seront décrites dans le Mémoire.

**Art. 19. Pouvoir de signature.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur ayant un pouvoir de signature A et d'un administrateur ayant un pouvoir de signature B ou par les signatures conjointes de toutes personnes ou la signature unique de la personne à qui un pouvoir de signature spécifique a été octroyé par le Conseil d'Administration, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Dans les limites de la gestion quotidienne, la Société est liée par l'unique signature, le cas échéant, de la personne nommée à cet effet conformément à l'article 19.1 ci-dessus.

**Art. 20. Nomination d'un gestionnaire en investissement.** La Société peut signer un ou plusieurs contrats de gestion en investissement avec une société luxembourgeoise ou étrangère, en vertu duquel l'entité concernée fournira à la Société des recommandations et conseils en ce que concerne la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 21 des présents Statuts. Le contrat de gestion en investissement comprendra les règles régissant la modification ou la résiliation de ce(s) contrat(s) qui, autrement, sont conclus pour une période illimitée.

Le Conseil d'Administration peut aussi conférer des procurations spéciales par procuration notariée ou sous seing privé.

**Art. 21. Politiques et restrictions d'investissement.** Le Conseil d'Administration a, selon le principe de diversification des risques, le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement de chaque Compartiment, (ii) la stratégie de couverture des risques à appliquer à des Catégories spécifiques dans un Compartiment déterminé et (iii) la conduite de la gestion et des affaires de la Société, dans la limite des pouvoirs d'investissement et des restrictions telles que définies par le Conseil d'Administration dans le Mémoire, conformément aux lois et règlements applicables.

Le Conseil d'Administration aura également le pouvoir de déterminer toutes restrictions applicables périodiquement aux investissements des actifs de la Société et aux actifs des Compartiments, conformément à la Loi de 2007, y compris sans limitation, des restrictions relatives:

(a) aux emprunts de la Société ou de tout Compartiment et à la mise en gage de leurs actifs; et

(b) au pourcentage maximum des actifs de la Société ou d'un Compartiment pouvant être investis dans tout actif unique sous-jacent et le pourcentage maximum de tout type d'investissement qu'il (ou un Compartiment) pourra acquérir.

**Art. 22. Conflits d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société a un intérêt dans une telle société ou entité, ou soit administrateur, associé, agent ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou agent de la Société, qui est administrateur, agent ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société doit contracter ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, empêché de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec ces contrats ou autres affaires.

Dans l'hypothèse où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une transaction de la Société, cet administrateur doit informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire et un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale annuelle. Le terme "intérêt contraire", tel qu'utilisé dans la phrase précédente, ne comprend pas les relations avec ou sans intérêt dans une affaire, une position ou une transaction impliquant le Gestionnaire en Investissement, le dépositaire ou toute autre personne, société ou entité telle que déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration à sa discrétion.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les transactions réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

**Art. 23. Indemnisation.** La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

En cas de transaction, l'indemnisation sera allouée seulement en relation avec les affaires couvertes par la transaction et pour laquelle la Société a obtenu l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de manquement à ses obligations.

**Art. 24. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de la Société.** Tant que la Société n'a qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises

ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un seul Actionnaire. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

En cas de pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 25. Assemblée Générale annuelle des actionnaires - Autres assemblées.** L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre lieu dans la limite de la commune de son siège social tel qu'indiqué dans la notice de convocation de l'assemblée, le dernier mercredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable précédant.

L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requiert.

D'autres Assemblées Générales peuvent se tenir aux lieux et heures indiqués dans les notices de convocation de l'assemblée.

**Art. 26. Notification, Quorum, Convocations, Procurations et Vote.** La convocation et la conduite des Assemblées Générales sont régies par les délais de convocation et quorum établis par la loi, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

Le Conseil d'Administration et les réviseurs d'entreprises ou, si des circonstances exceptionnelles le requièrent, deux administrateurs (incluant le président) agissant conjointement peuvent convoquer une Assemblée Générale. Ils seront obligés de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans une période d'un mois, si les Actionnaires représentant un dixième du capital le demandent par un écrit contenant une mention de l'ordre du jour. Un ou plusieurs Actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit peuvent exiger l'inscription d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée à la Société au moins 5 (cinq) jours avant l'Assemblée Générale concernée.

Toutes les actions de la Société étant nominatives, les notices de convocation seront uniquement envoyées par lettres recommandées.

Chaque action donne droit à un vote, sous réserve de l'article 11.3.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Cependant, les décisions de modification des Statuts de la Société ne peuvent être adoptées en Assemblée Générale à laquelle la moitié du capital social au moins est représenté et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, de la manière décrite par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux du Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée Générale. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'Actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, a voté blanc ou nul ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité.

La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Actionnaires ne peuvent être augmentés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et obligataires.

Chaque Actionnaire pourra prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit, soit par original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, ne devant pas nécessairement être Actionnaire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci peut être tenue sans notice préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un formulaire) sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les formulaires indiquent (i) les nom, prénom, adresse et signature de l'Actionnaire concerné, (ii) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exerce son droit, (iii) l'ordre du jour tel que déterminé dans la convocation et (iv) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Les formulaires originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale concernée.

Avant le début de toute délibération, les Actionnaires éliront un président de l'Assemblée Générale. Le président nommera un secrétaire et les Actionnaires nommeront un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale sera signé par les membres du bureau de l'Assemblée Générale et par tout Actionnaire qui le souhaite.

Cependant, lorsque les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs, sont signés par le président du Conseil d'Administration ou deux administrateurs.

**Art. 27. Assemblées Générales des actionnaires dans un compartiment ou dans une catégorie d'actions.** Les Actionnaires des Catégories d'un Compartiment peuvent tenir, à tout moment, une Assemblée Générale afin de prendre des décisions se rapportant uniquement à ce Compartiment.

De plus, les Actionnaires d'une Catégorie peuvent tenir, à tout moment, des Assemblées Générales sur toutes les affaires spécifiques à cette Catégorie d'actions.

Les dispositions de l'article 26 s'appliquent à ces Assemblées Générales, à moins que le contexte ne le requière autrement.

**Art. 28. Réviseur d'entreprises agréé.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplit tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

**Art. 29. Liquidation ou fusion de Compartiments ou Catégories d'actions.** Dans l'hypothèse où, pour une quelconque raison, la valeur des actifs nets totaux d'un Compartiment ou d'une Catégorie a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum pour ce Compartiment ou cette Catégorie pour être opérationnel de manière économiquement efficace ou en cas de modification substantielle de la situation politique, économique ou monétaire ou en raison de rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de proposer aux Actionnaires concernés la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment selon les termes fixés par le Conseil d'Administration ou de racheter toutes les actions du Compartiment ou de la Catégorie concernée à la Valeur Nette d'Inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation projetés des investissements et des dépenses de réalisation) calculés au Jour d'Évaluation précédant immédiatement la date à laquelle cette décision prendra effet. La Société notifiera un avis aux détenteurs des actions concernées avant la date effective de rachat forcé, qui indique les raisons et la procédure des opérations de rachat.

Toute demande de souscription sera suspendue à partir du moment de l'annonce de la cessation, la fusion ou le transfert du Compartiment concerné.

De plus, l'Assemblée Générale d'une Catégorie ou d'un Compartiment aura le pouvoir, dans tous les autres cas, sur proposition du Conseil d'Administration, de racheter toutes les actions du Compartiment ou de la Catégorie concernée et de reverser aux Actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et les frais de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet. Il n'y aura aucune exigence de quorum pour une Assemblée Générale constituée selon cet article 29, qui prendra les décisions à la majorité simple des actionnaires présents et représentés et votants.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en oeuvre du rachat seront déposés auprès d'une banque ou d'une institution de crédit tel que défini par la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, tel que modifiée, pour une période de six mois. Après cette période, les actifs seront déposés à la Caisse de Consignation pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les actifs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiments ou à un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, ou à un autre compartiment dans le même organisme de placement collectif (le Nouveau Compartiment) et de redéfinir les actions du Compartiment concerné comme des actions d'un autre Compartiment (suite à une division ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une fraction d'action due aux Actionnaires). Cette décision sera communiquée de la manière décrite au premier paragraphe de cet article un mois avant son entrée en vigueur (et, en outre, la publication contiendra des informations relatives au Nouveau Compartiment) afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs actions, gratuitement, durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par l'article 29.6, une contribution des actifs et dettes attribuables à un Compartiment à un autre Compartiment au sein de la Société peut, en toutes autres circonstances, être ordonnée par une Assemblée Générale du Compartiment ou de la Catégorie concernée pour laquelle il n'y aura pas d'exigence de quorum et qui pourra décider cette fusion à la majorité simple de ceux présents ou représentés et votant à cette assemblée.

En outre, une contribution des actifs et dettes attribuables à Compartiments à une autre organisme de placement collectif en référence à l'article 29.6 ou à un autre Compartiment dans cet autre organisme de placement collectif nécessitera une décision des Actionnaires de la Catégorie ou du Compartiment concerné prise avec une exigence de quorum de 50% des actions en émission et adoptée à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées, sauf lorsque cette fusion doit être mise en oeuvre avec un organisme de placement collectif luxembourgeois de forme contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, auquel cas les résolutions seront contraignantes uniquement à l'égard des Actionnaires ayant voté en faveur de cette fusion.

**Art. 30. Année comptable.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 31. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil d'Administration dresse les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi de 2007.

Le Conseil d'Administration soumet au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale Annuelle le bilan et le compte de profits et pertes ensemble avec leur rapport et les documents afférents tels que prescrits par la loi, à l'examen du réviseur d'entreprises indépendant de la Société, qui rédige sur cette base son rapport de révision.

Le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du réviseur d'entreprises externe, ainsi que tous les autres documents requis par la loi, sont déposés au siège social de la Société au moins 15 (quinze) jours avant l'Assemblée Générale Annuelle. Ces documents sont à la disposition des Actionnaires qui peuvent les consulter durant les heures de bureau ordinaires.

**Art. 32. Affectation des bénéfices.** L'Assemblée Générale détermine, sur proposition de Conseil d'Administration et dans les limites prescrites par la loi et le Mémoire, comment les revenus du Compartiment seront affectés eu égard à chaque Catégorie, et peut annoncer ou autoriser le Conseil d'Administration à annoncer des dividendes.

Pour toute Catégorie ayant droit à des dividendes, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires conformément aux dispositions légales.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions nominatives sera effectué à ces Actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des Actionnaires.

Les dividendes peuvent être payés dans la devise et au lieu et place déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces sous les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Les dividendes qui n'ont pas été réclamés dans les cinq ans de leur annonce seront prescrits et reviendront à la ou aux Catégories d'actions émises dans le Compartiment respectif.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende annoncé par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

**Art. 33. Dépositaire.** La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque ou une institution de crédit qui satisfait aux exigences de la Loi de 2007 (le Dépositaire) qui assumera à l'égard de la Société et de ses Actionnaires les responsabilités prescrites par la Loi de 2007. Les honoraires payables au Dépositaire seront déterminés dans le contrat de dépositaire.

Si le Dépositaire indique son intention de mettre fin à la relation de dépositaire, le Conseil d'Administration devra nommer dans les deux mois un autre établissement financier qui agira comme dépositaire et en se faisant le Conseil d'Administration désignera cette institution comme dépositaire à la place du Dépositaire sortant. Le Conseil d'Administration peut mettre fin au mandat du Dépositaire, mais ne peut décharger celui-ci de ses obligations avant la nomination d'un successeur conformément à ces précédentes dispositions.

**Art. 34. Liquidation.** La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale, soumise aux conditions de quorum et de majorité pour la modification des présents Statuts.

Si le total des actifs de la Société se situe en-dessous des deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société sera soumise à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, statuera à la simple majorité des votes des actions représentées à l'Assemblée Générale.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale lorsque le capital social se situe en-dessous du quart du capital minimum indiqué à l'article 5; dans ce cas, l'Assemblée Générale sera tenue sans aucune exigence de quorum et la dissolution peut être décidée par les Actionnaires détenant un quart des droits de vote des Actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans une période de quarante jours à partir de la constatation du fait que les actifs nets de la Société se situent en-dessous des deux tiers ou le quart du minimum légal.

Dans l'hypothèse d'une dissolution de la Société, la liquidation doit être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être soit des personnes physiques soit des entités juridiques) nommés par l'assemblée des Actionnaires effectuant cette dissolution et qui doit déterminer leurs pouvoirs et indemnité.

La décision de dissoudre la Société sera publiée au Mémorial et dans deux journaux à diffusion adéquate, dont un doit être un journal luxembourgeois.

Le ou les liquidateurs réaliseront les actifs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des Actionnaires et répartiront les produits de la liquidation, après déduction des coûts de liquidation, parmi les Actionnaires des Compartiments concernés selon leur pro rata respectif.

Tous montants non réclamés par les Actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour une durée de trente (30) ans. Si les sommes déposées ne sont pas réclamées après la durée prévue, elles seront prescrites.

**Art. 35. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi de 2007 et la Loi sur les Sociétés conformément à l'article 1.2.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra le 7 mai 2011.

#### *Souscription*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il souscrit les trente et une (31) actions, représentées par trente et un mille euros (EUR 31.000), représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par l'Actionnaire par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) payé par l'Actionnaire est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Estimation des frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26, 26-3 et 26-5 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de EUR 3.000,-.

#### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4);

2. les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs ayant un pouvoir de signature A:

- M. André Wilwert, né le 24 février 1951 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), dont l'adresse est au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

- M. Bernard Bonvin; né le 22 juillet 1964 à Lens (Suisse), dont l'adresse est à Chemin de la fin d'en haut, CH-1269 Bassins, Suisse;

les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs ayant un pouvoir de signature B:

- M. Eric Magrini, né le 20 avril 1963 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) dont l'adresse professionnelle est au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Philippe Toussaint, né le 2 septembre 1975 à Arlon (Belgique) dont l'adresse est au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

3. HRT Révision, établi au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg est nommée en tant que réviseur indépendant de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du réviseur indépendant ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2013; et

5. le siège social de la société est fixé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. DURDU et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55257. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010007037/1756.

(090201615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

**Smets Country, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 52.986.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

Monsieur Thierry SMETS, administrateur de société, né à Wilrijk, Belgique, le 1<sup>er</sup> décembre 1956, et son épouse Madame Carine Scheck, commerçante, née à Liège, Belgique, le 5 juillet 1957, demeurant ensemble à L-7244 Bereldange, 31, rue de la Paix.

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SMETS COUNTRY, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 4, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 52.986, constituée suivant acte notarié en date du 8 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 44 du 24 janvier 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 6 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 958 du 24 juin 2002 (ci après la "Société").

Les comparants, représentant la totalité du capital social, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle L-2227 Luxembourg, 4, avenue de la Porte-Neuve vers L-7244 Bérelange, 31, rue de la Paix.

*Deuxième résolution:*

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Bérelange."

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à neuf cents euros (EUR 900).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. SMETS, C. SCHECK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2009. LAC / 2009 / 51919. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010007572/38.

(090202534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

**Zorin S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 133.507.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le liquidateur de la Société en date du 29 décembre 2009 que le siège social de la Société est transféré du 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 43, boulevard Joseph II, L- 1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010007599/15.

(090202511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

**Happy's Charter Tours S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 71.837.

—  
EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, dénonce le siège social de la société anonyme HAPPY'S CHARTER TOURS S.A. avec effet immédiat.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Madame Carine BUTLER, employée privée, née le 10/10/1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87.204, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2009.

*Pour la société*

André HARPES

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010007575/21.

(090202588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Euromec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 75.073.

—  
Les comptes annuels au 31 Décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2009.

Richard Brekelmans

*Mandataire*

Référence de publication: 2010007781/12.

(090202433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Boat Independence S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 75.108.

—  
EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, dénonce le siège social de la société anonyme BOAT INDEPENDENCE S.A. avec effet immédiat.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Madame Carine BITTLER, employée privée, née le 10/10/1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87.204, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2009.

*Pour la société*

André HARPES

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010007577/21.

(090202583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**MB Marktmanagement Pensioen B.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 106.944.

Les comptes annuels au 30 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MB MARKTMANAGEMENT PENSIOEN B.V. S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010007743/11.

(090202428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Blue Lagoon Shipping S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 82.346.

—  
EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, dénonce le siège social de la société anonyme BLUE LAGOON SHIPPING S.A. avec effet immédiat.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Madame Carine BITTLER, employée privée, née le 10/10/1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87.204, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2009.

*Pour la société*

André HARPES

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010007579/21.

(090202580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Blue Dream Shipping Company S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 87.528.

—  
EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, dénonce le siège social de la société anonyme BLUE DREAM SHIPPING COMPANY S.A. avec effet immédiat.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Madame Carine BITTLER, employée privée, née le 10/10/1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87.204, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2009.

*Pour la société*

André HARPES

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010007580/21.

(090202579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Malcolm & Peter International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.563.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue extraordinairement le 16 décembre 2009, a accepté la démission de Monsieur Malcolm Barclay HEALD en tant qu'administrateur de catégorie B. L'assemblée a décidé de ne pas le remplacer par un nouvel administrateur de catégorie B.

Par décision de cette même assemblée, Monsieur Flavio BORGNA, Corso Giovanni Giolitti 26, I-12100 CUNEO a été nommé administrateur de catégorie A. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010. Le nombre des administrateurs de catégorie A est, par conséquent, porté à 4.

Luxembourg, le 30 DEC. 2009.

*Pour MALCOLM & PETER INTERNATIONAL HOLDING S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Christine Racot

*Vice-Président / -*

Référence de publication: 2010008701/20.

(10000511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

---

**Togo Luxe, Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 101.417.

Nous nous voyons contraints de dénoncer le siège social de la société TOGO LUXE Sà r.l. avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31/12/2009.

*Pour la société*

Fiduciaire Weber Bon temps & Mouwannes

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2010007605/13.

(090202617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Aquamax Shipping S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 146.987.

EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, dénonce le siège social de la société anonyme AQUAMAX SHIPPING S.A. avec effet immédiat.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Madame Carine BITTLER, employée privée, née le 10/10/1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87.204, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2009.

*Pour la société*

André HARPES

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010007586/21.

(090202493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Belovo Engineering Europe, Société Anonyme.**

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Salzbaach.

R.C.S. Luxembourg B 114.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010007712/10.

(090202414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

**Aquamax S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 120.930.

## EXTRAIT

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, dénonce le siège social de la société anonyme AQUAMAX S.A. avec effet immédiat.

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17/03/1960 à Luxembourg, demeurant à L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

Madame Carine BITTLER, employée privée, née le 10/10/1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société.

La société anonyme COMPTABILUX S.A., établie et ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 87.204, démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... 2009.

*Pour la société*

André HARPES

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010007588/21.

(090202491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

**Fondal S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 30.986,69.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 66.969.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 29 décembre 2009, les actionnaires:

- Prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la société, a définitivement cessé d'exister;
- Décident que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 29 décembre 2009 au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Marjoleine Van Oort.

Référence de publication: 2010007592/14.

(090202815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

**La Beauté de l'Être, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9671 Neunhausen, 1, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 97.008.

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 31 décembre 2009, que l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. la clôture de la liquidation est prononcée
2. les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Référence de publication: 2010007595/14.

(090202684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Arkai Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 138.888.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la Société en date du 29 décembre 2009 que le siège social de la Société est transféré du 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010007609/16.

(090202496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Shareholdings Amongst Financiers in Europe Société Anonyme Holding, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 54.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010007811/10.

(090202650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Téléradiologie Sans Frontières - Teleradiology Without Borders, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2610 Luxembourg, 76, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg F 7.466.

—  
*Modifications statutaires suite à l'assemblée générale du 7 octobre 2009*

**Art. 2.** L'association a pour objet:

- Le développement d'un réseau d'expertise radiologique coopératif, caritatif, international.
- La mise en place, la gestion et le déploiement d'un système de télé-radiologie sécurisé permettant la réalisation d'actes de télédiagnostic et de télé-expertise.
- L'organisation de missions caritatives, ponctuelles de formation en radiologie et en imagerie médicale. La mise en place, lors de ces missions, d'unités de télé-radiologie assurant leur relais et leur suivi.
- La mise à disposition d'outils de formation médicale continue, participant, au développement et à l'amélioration des compétences en radiologie et en imagerie médicale.
- Toutes autres activités qui paraîtraient nécessaires pour l'accomplissement des fonctions listées ci-dessus.

**Art. 12.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 5 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la majorité simple, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Dr. Jean-Baptiste Niedercorn / Solenne Desouches

*Président / Trésorière*

Référence de publication: 2010007675/25.

(090202744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Camar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 119.291.

---

**EXTRAIT**

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration de la Société en date du 29 décembre 2009 que le siège social de la Société est transféré du 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010007611/16.

(090202502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Cornier Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 137.743.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Cornier Luxembourg S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2010007820/11.

(090202690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Whitehall Street Global Repia Fund 2007, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 42.890,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.411.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 14 décembre 2009*

Il résulte dudit extrait que les résolutions suivantes ont été prises:

- PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social à 400, route d'Esch, L-2453 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477 a été reconduit comme réviseur d'entreprise de la Société pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle qui se réunira pour approuver les comptes de l'année 2009.

- L'assemblée générale a pris acte de la démission de M. Alain Steichen en tant que gérant avec effet en date du 14 décembre 2009 et a décidé de nommer pour une durée indéterminée M. Christophe Cahuzac, general manager, né à Saint-Mard (Belgique) le 26 octobre 1972, ayant son adresse professionnelle au 9-11, Grand Rue, L-1661 Luxembourg comme nouveau gérant avec effet en date du 14 décembre 2009.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 14 décembre 2009, composé comme suit:

- M. Christophe Cahuzac

- M. Gerardus Meijssen

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Christophe CAHUZAC

*Manager*

Référence de publication: 2010007742/25.

(090202514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Kistler S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 113.152.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 22 décembre 2009*

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2010 comme suit:

*Commissaire aux comptes:*

I.C. Dom-Com Sàrl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KISTLER S.A.

Signature

Référence de publication: 2010007722/15.

(090202642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

**Nyos S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 146.966.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'administrateur unique de la Société en date du 16 décembre 2009 que le siège social de la Société est transféré du 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 43, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, avec effet au 29 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010007612/16.

(090202504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

**HealthPoint (Luxembourg) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 101.206.

*Extrait des Résolutions de l'associé unique du 2 novembre 2009*

L'associé unique de HealthPoint (Luxembourg) I S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission du gérant suivant avec effet au 2 novembre 2009:

\* Paul Lefering;

- de nommer le gérant suivant avec effet au 2 novembre 2009 et ce pour une durée illimitée:

\* Alexandra Petitjean, née le 22 juillet 1979 à Remiremont, France, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

*Manager*

By: Jan Willem Overheul and Alexandra Petitjean

*Attorneys in fact A*

Alexandra Petitjean

*Manager*

Référence de publication: 2010008714/22.

(10000459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

**Cum Grano Salis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 86.375.

—  
*Mention rectificative du dépôt effectué le 4 décembre 2009 sous le numéro L090186005*

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010007237/12.

(090201896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

---

**Jap S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.770.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mille neuf, le quatorze décembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MADININA LIMITED, ayant son siège à Tortola (British Virgin Islands), Trinity Chambers, P.O. Box 4301, Road Town, ici représentée par Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, domicilié professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée le 10 décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

La société anonyme "JAP S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 51 770, fut constituée par acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 507 du 4 octobre 1995.

Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 22.000.000,-(vingt-deux millions d'Euros) représenté par -220- (deux cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100.000,- (cent mille Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées;

L'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et se désigne en qualité de liquidateur de la Société;

L'Associé Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre;

L'Associé Unique, agissant en qualité de liquidateur, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert au notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la société est réglé;

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Les livres et documents resteront déposés pendant cinq ans à l'adresse de domiciliation de Société Européenne de Banque S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "JAP S.A."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Desiderio et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: LAC/2009/55279. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Référence de publication: 2010007630/48.

(090202696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

**GARBE Logistic Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.795.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Décembre 2009.

Pour avis conforme

Bodo Demisch

Directeur

Référence de publication: 2010007716/14.

(090202413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

**Marques Alimentation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3730 Rumelange, 77, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 42.878.

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

**A COMPARU:**

Monsieur Jaime Luis MARQUES, retraité, demeurant à L-3235 Bettembourg, 46 rue de la Ferme.

Lequel comparant a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée Marques Alimentation S. à r.l. avec siège social à L-3730 Rumelange, 77 Grand-Rue, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B.42878, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges D'HUART, de résidence à Pétange, en date du 21 décembre 1992, publié au Mémorial C no 200 du 3 mai 1993,
- qu'il est devenu seul et unique associé de la société MARQUES ALIMENTATION S.à r.l, suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 mars 1998, publié au Mémorial C, no 435 du 16 juin 1998,
- que suivant assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2001, publiée au Mémorial C, no 835 en date du 1<sup>er</sup> juin 2002, le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€) représenté par 100 parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune.

Ceci exposé, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-€) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour pour une durée indéterminée Monsieur Jaime Luiz MARQUES, prédit, dans la fonction de gérant unique.

*Troisième résolution*

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à SIX CENTS EUROS (600,- EUROS).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Marques, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2009. Relation: EAC/ 2009/ 14427. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2010007649/48.

(090202651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

### **Nord-Invest Holding SAH, Société Anonyme.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 39, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 106.538.

#### AUSZUG

Aus den Beschlüssen der ordentlichen Generalversammlung vom 19. Juni 2009 der Aktiengesellschaft NORD-INVEST HOLDING SAH mit Sitz in L-9905 TROIVIERGES, 39, Grand-Rue, eingetragen im Firmenregister Diekirch unter der Nummer B 106.538 geht folgendes hervor:

##### *1. Beschluss*

- Die Generalversammlung beschließt das Mandat des folgenden Verwaltungsratsmitgliedes, die dies annimmt, bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfindet, zu verlängern:

HOFFMANN Anita, wohnhaft zu L-9991 WEISWAMPACH, Am Hock 4

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

- Die Generalversammlung beschließt folgende Verwaltungsratsmitglieder mit sofortiger Wirkung abzurufen:

HOFFMANN Werner, wohnhaft zu B-4784 ST.VITH, Atzerath

KOLODZIEJ Paul, wohnhaft zu L-9905 TROISVIERGES, Grand-Rue 39

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

- Die Generalversammlung beschließt die Ernennung von folgenden Verwaltungsratsmitgliedern, die dies annehmen, und deren Mandate bis zur Generalversammlung laufen, die im Jahre 2015 stattfindet:

KOLODZIEJ Gérard, wohnhaft zu L-9905 TROISVIERGES, Grand-Rue 39

KOLODZIEJ David, wohnhaft zu L-9905 TROISVIERGES, Grand-Rue 39

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

##### *2. Beschluss*

- Die Generalversammlung beschließt Herrn Paul KOLODZIEJ, verstorben, mit sofortiger Wirkung als delegiertes Verwaltungsratsmitglied abzurufen.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

- Die Generalversammlung beschließt Frau HOFFMANN Anita, wohnhaft zu L-9991 WEISWAMPACH, Am Hock 4, die dies annimmt, als geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu ernennen. Das Mandat läuft bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfindet.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

- Die Generalversammlung beschließt, dass die Gesellschaft ab sofort durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet werden kann.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

##### *3. Beschluss*

- Die Generalversammlung beschließt Herrn Guy MULLER, wohnhaft zu L-8020 STRASSEN, 12, rue de la Paix mit sofortiger Wirkung als Kommissar abzurufen.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

- Die Generalversammlung beschließt Frau HANSEN Katrin, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, Rodterstrasse 38, die dies annimmt, als Kommissar der Gesellschaft zu ernennen. Das Mandat läuft bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2015 stattfindet.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Zur Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ausgestellt in Troisvierges, den 19. Juni 2009.

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter der Gesellschaft*

Référence de publication: 2010007699/48.

(090202844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Crisbo S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 26.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Richard BREKELMANS

*Mandataire*

Référence de publication: 2010007784/12.

(090202430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Macquarie Storage Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 453.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.227.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 14 décembre 2009*

*Première résolution*

L'Associé Unique accepte les démissions de leur poste de Gérant de la Société - avec effet immédiat - de:

- Madame Delloula AOUINTI - Gérant B,
- Madame Lilian WONG - Gérant A,
- Madame Christine Anne CLARKE - Gérant A,
- Monsieur Marc Michel PERUSAT - Gérant A.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer au poste de Gérant de la Société - pour une durée illimitée avec effet au 14 décembre 2009:

- Monsieur Keith John MADDIN, né le 9 juin 1962 à Stoke Newington (Angleterre), résidant à St. James's Street, Londres SW1A 1EE, Royaume Uni - Gérant A,
- Monsieur Richard James McDOUGALL, né le 8 janvier 1980 à Nakuru (Kenya), résidant à St. James's Street, Londres SW1A 1EE, Royaume Uni - Gérant A,
- Monsieur Alan DUNDON, né le 18 avril 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg - Gérant B,
- Monsieur Alain PEIGNEUX, né le 27 février 1968 à Huy (Belgique), résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg - Gérant B.

Pour extrait

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010008708/29.

(100000091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

---

**Sapphire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 124.458.

—  
*Mention rectificative du dépôt effectué le 3 décembre 2009 sous le numéro L090185337*

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010007240/12.

(090201905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

---

**Nouvelle Luxtecnic, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 16-18, ancienne route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 50.471.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010007725/13.

(090202407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Plokoon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 123.360.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 décembre 2009*

*Résolutions:*

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Monsieur Vincent THILL, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de sa fonction d'administrateur;

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Son mandat ayant comme échéance l'assemblée générale statuant sur les comptes clôturés au 31 mai 2011.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 mai 2010 comme suit:

*Commissaire aux comptes:*

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Edoardo Tubia / -

Référence de publication: 2010007726/23.

(090202672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Symphonia Lux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 65.036.

—  
*Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 30 octobre 2009*

Le conseil d'administration ("Le Conseil") de Symphonia Lux Sicav ("la Société") prend acte de la décision de Mme Anna SCANFERLIN de renoncer à son poste d'Administrateur au sein de la Société avec effet au 30 octobre 2009.

Le Conseil décide de ne pas pourvoir à son remplacement et de laisser le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010007727/14.

(090202863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Group Louisiana S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 42.600.

—  
Les comptes annuels au 25 octobre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010007728/13.

(090202406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**W2005/W2007 Vernal Holding 1 Luxembourg (H2) S.C.S., Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.367.

—  
Constituée par-devant Me Paul Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 2 mai 2007, acte publié au Mémorial C, no 1227 du 21 juin 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac

Manager

Référence de publication: 2010007808/14.

(090202529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Team-Trans S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 40.318.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010007823/10.

(090202671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Zamata Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 31.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010007825/10.

(090202669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

**Marketing Control Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.  
R.C.S. Luxembourg B 42.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010007827/10.

(090202666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

**Fiduco, Société Civile,**

**(anc. Fiduciaire H&S).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg E 516.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 29 décembre 2009 tenue au siège social de la Société, les associés ont décidé à l'unanimité une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. Société civile.** Il est formé une société civile régie, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas, par les articles 1832 et suivants du Code civil ainsi que par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et civiles telles que modifiée dans la mesure cette dernière loi trouve à s'appliquer aux sociétés civiles.

**Art. 2. Dénomination sociale.** La société prend la dénomination "FIDUCO"

**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet l'exécution de toutes activités relevant de la profession d'expert comptable, fiscal, économique ou financier, ainsi que de la révision et de la certification de comptes ou états financiers, à l'exclusion de toute activité commerciale.

**Art. 4. Siège statutaire.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision unanime des associés.

**Art. 5. Durée.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 10.000,00 (dix mille), divisé en 1.000 parts (mille) de EUR 10,00 chacune, attribuées comme suit:

Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16 allée Marconi . . . . .	225 parts
Monsieur Luc BRAUN, diplômé en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16 allée Marconi: . . . . .	325 parts
Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16 allée Marconi: . . . . .	225 parts
Madame Manette OLSEM, diplômée en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16 allée Marconi: . . . . .	225 parts"

**Art. 7. Cession de parts.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne pourront cependant être cédées à des tiers non associés qu'avec l'accord unanime des autres associés.

**Art. 8. Participation aux bénéfices** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes. Toutefois, le bénéfice pourra être réparti dans une proportion différente en cas d'accord unanime des associés. Les associés peuvent convenir, unanimement, d'indemnités à attribuer mensuellement à chacun des associés au titre de ses prestations dans l'intérêt de la société. Ces

indemnités ne suivent pas les proportions de participation dans le capital social et sont portées d'abord en déduction du résultat répartissable.

**Art. 9. Décès, Interdiction, Déconfiture ou la Faillite d'un associé.** La société ne sera pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé. Le ou les associés restants sont tenus, soit de racheter les parts de l'associé sortant, soit de désigner un tiers acheteur. Les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts au prix fixé chaque année de commun accord par les associés. Les héritiers ou ayants droit ne pouvant en aucun cas requérir l'opposition de scellés sur les biens de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

**Art. 10. Administration.** Chacun des associés pourra engager la société par sa seule signature et cela, sans apporter la preuve d'une délibération préalable des associés, sous réserve des exceptions formulées ci-après.

Les associés pourront confier la gestion journalière de la société à un ou plusieurs associés qui peuvent engager la société de la manière et dans les limites fixées dans l'acte de leur nomination.

Tout associé agissant au nom de société, qu'il se soit vu ou non confier la gestion journalière, doit obtenir l'accord préalable de tous les associés pour représenter valablement la société dans les opérations suivantes:

- a) l'achat et la vente de tous immeubles,
- b) tous prêts et emprunts,
- c) le consentement à tous nantissements, gages, privilèges et hypothèques sur les biens de la société,
- d) la conclusion de contrats de prestation de service en relation immédiate avec l'accomplissement de l'objet social,
- e) la résiliation de même que la résolution d'un contrat visé au point d),

Chaque associé peut conférer à tous autres associés des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle concernant les affaires de la société.

**Art. 11. L'assemblée générale des associés.** Toutes les décisions des associés doivent être prises à l'unanimité.

**Art. 12. Participation des associés aux dettes de la société.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

**Art. 13. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

**Art. 14. Exclusivité.** Les associés doivent toute leur activité professionnelle à la société. Ils ne peuvent s'intéresser ni directement, ni indirectement à l'activité d'un tiers de la même profession.

**Art. 15. Dissolution de la société.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les soins des associés, à moins qu'ils ne décident de nommer un liquidateur dont les pouvoirs seront fixés dans l'acte de nomination.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010007677/68.

(090202765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Motorcycle Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 61.523.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010007829/10.

(090202662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---

**Logiconsult SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3285 Bettembourg, 22, rue Willmar.

R.C.S. Luxembourg B 82.165.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010007946/9.

(090202718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

---